★ Année 1977. — N° 51 A. N. Jeudi 9 Juin 1977 ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 54e SEANCE

1re Séance du Mercredi 8 Juin 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JOSEPH FRANCESCHI

1. — Questions au Gouvernement (p. 3494).

ETAT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE LA VALLÉE DE L'UBAYE (p. 3494).

MM. Massot, Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

ASSASSINAT DE REIMS (p. 3494).

MM. Laurissergues, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

RECRUTEMENT DE HAUTS FONCTIONNAIRES PAR DES ENTREPRISES PRIVÉES (p. 3495).

MM. Duroure, Ligot, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

DESTRUCTION DE POMMES DE TERRE (p. 3495).

MM. André Laurent, Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

ENGAGEMENT DES DÉPENSES DE L'ETAT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (p. 3496).

MM. Chandernagor, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

ATTENTAT DE REIMS (p. 3496).

MM. Andrieux, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

DESTRUCTION DE POMMES DE TERRE (p. 3497).

MM. Lucas, Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

EMBAUCHE DE JEUNES ET CONTRATS EMPLOI-FORMATION (p. 3498).

MM. Caillaud, Beullac, ministre du travail.

CIVILS FRANÇAIS RETENUS COMME OTAGES PAR LE POLISARIO (p. 3498).

MM. Lejeune, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

SORT DES JUIFS SOVIÉTIQUES (p. 3498).

MM. Robert-André Vivien, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

CIVILS FRANÇAIS RETENUS COMME OTAGES PAR LE POLISARIO (p. 3499).

MM. Baumel, de Guiringaud, ministre des affaires étrangères.

ACCIDENT D'AVIATION DU BOURGET (p 3499).

Mme d'Harcourt, M. Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

PRESTATIONS D'ALCOOL VINIQUE (p. 3500).

MM. Maujoüan du Gasset, Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

EXPORTATION DE MATÉRIELS TÉLÉPHONIQUES ET TÉLÉGRAPHIQUES (p. 3500).

MM. Ollivro, Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

POLITIQUE DES PRIX (p. 3501).

MM. Zeller, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

Suspension et reprise de la séance (p. 3501).

2. — **Problèmes de la mer.** — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 3501).

MM. Bardol,
Maurice Cornette,
Briane.
Dupilet,
Mario Bénard,
Mauger,
Guinebretière,
d'Ornano, ministre de la culture et de l'environnement ;
Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire ;
Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances ;
Le Pensec.

Clôture du débat.

3. — **Règlement définitif du budget de 1975.** — Discussion d'un projet de loi (p. 3515).

M. Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

M. Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. — **Ordre du jour** (p. 3518).

PRESIDENCE DE M. JOSEPH FRANCESCHI,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

ETAT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DE LA VALLÉE DE L'UBAYE

M. le président. La parole est à M. Massot.

M. Marcel Massot. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle concerne l'état des routes départementales primaires dans la vallée de l'Ubaye, située au nord du département des Alpes-de-Haute-Provence, sur la frontière de l'Italie. Cette vallée est desservie par un réseau d'anciennes routes nationales déclassées depuis 1971 et sur lesquelles le trafic ne cesse cependant d'augmenter.

La ville de Barcelonnette et ses environs sont désenclavés par cinq cols : le col de Restefond, le plus haut d'Europe, qui culmine à 3 000 mètres ; ceux de la Cayolle, d'Allos, de Larche et de Vars, qui se situent tous les quatre entre 2 200 et 2 400 mètres.

La vallée de l'Ubaye vit exclusivement du tourisme d'été et d'hiver avec des stations de renommée internationale comme Pra-Loup et Le Sauze.

Le mauvais état des routes, aggravé par un hiver particulièrement rigoureux et par un printemps pluvieux, a créé une situation exceptionnelle qui constitue un véritable sinistre. De nombreux effondrements et glissements de terrain, notamment sur les deux versants du col d'Allos, risquent de verrouiller la vallée pendant l'été.

La route départementale n° 900 subit chaque jour un trafic international intense — quatre-vingts à cent poids lourds — ce qui contribue à en aggraver la dégradation, alors que ledit trafic constitue pour l'Etat une source de revenus annuels de 2 milliards de centimes.

L'inquiétude de la population est grande. La saison d'été semble être fortement compromise, la prochaine saison d'hiver également. Cela risque de précipiter encore la dépopulation de cette belle région dont les habitants sont à la limite du désespoir.

Le département des Alpes-de-Haute-Provence est hors d'état de prendre en charge la réparation de ces routes. Une telle situation demande des remèdes urgents et exceptionnels.

Je vous demande, monsieur le ministre :

Premièrement, de tenir les promesses de votre prédécesseur et d'instaurer une véritable politique de la montagne susceptible d'assurer le développement et l'avenir du tourisme dans la vallée de l'Ubaye ;

Deuxièmement, d'étudier le financement des mesures destinées à réparer l'énorme préjudice subi et à réaliser enfin un réseau routier adapté au climat de cette région d'altitude, compte tenu de l'intensité du trafic ;

Troisièmement, d'envisager, dans l'immédiat, la réintégration dans la voirie nationale de la R. D. 900 qui présente toutes les caractéristiques d'une voie internationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.* Monsieur le président, c'est en tant que responsable des routes nationales que je répondrai à M. Massot, dont la question s'adressait à M. le ministre de l'intérieur.

La route n° 900 dont vous nous avez parlé, monsieur Massot, et qui fait partie de la voirie départementale est effectivement en mauvais état et le lourd trafic qui l'emprunte crée un certain nombre d'inconvénients. Je pense que, dans moins de deux ans, l'ouverture du tunnel du Fréjus permettra d'éviter que cette route ne connaisse un trafic lourd.

Par ailleurs, en ce qui concerne les services de l'équipement, j'ai demandé au conseil général des Alpes-de-Haute-Provence d'examiner rapidement un programme de réfection de 9 millions de francs. M. le ministre de l'intérieur et moi-même tâcherons de vous apporter quelques moyens pour la réalisation de ces travaux, car nous savons parfaitement tous deux que les routes de ce département sont en mauvais état.

ASSASSINAT DE REIMS

M. le président. La parole est à M. Laurissergues.

M. Christian Laurissergues. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le lâche attentat de Reims est intolérable et pose une fois de plus le problème des polices parallèles comme le S. A. C. ou les milices patronales affiliées au prétendu syndicat C. F. T. Les conséquences de ce crime odieux auraient pu être pires sans la dignité, la maîtrise et le sens des responsabilités des travailleurs et de leurs organisations.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, d'indiquer à l'Assemblée nationale les mesures que vous envisagez afin de mettre un terme à l'utilisation des groupes fascisants par les pouvoirs publics et le patronat, et de faire respecter les libertés démocratiques et syndicales, particulièrement le droit de grève. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je crois savoir, monsieur le président, que M. Andrieux entend poser une question sur le même sujet.

M. le président. C'est exact !

M. le garde des sceaux. Ne conviendrait-il pas que M. Andrieux pose dès maintenant sa question ?

M. le président. Chaque groupe pose ses questions.

M. Guy Ducoloné. Et le règlement dispose que le Gouvernement répond à chaque question !

M. le garde des sceaux. Je vais donc répondre tout de suite à la question de M. Laurissergues.

Le Gouvernement a déploré, ce matin même, l'odieux assassinat de Reims, qui a causé la mort d'un travailleur français,

victime du fanatisme. Mais il ne serait pas raisonnable de tirer des conclusions générales à partir d'un fait particulier, si douloureux et si révoltant soit-il.

A l'heure actuelle, je ne suis pas en mesure de répondre, avec toute la précision que souhaiterait l'honorable parlementaire, à des questions concernant telle ou telle organisation, et ce pour une raison bien simple : cette action criminelle, violente, a fait l'objet de poursuites immédiates ; une information judiciaire a été aussitôt ouverte ; et la moindre des choses est d'attendre le résultat de l'enquête à laquelle il est procédé.

L'information judiciaire ouverte à la suite de ces faits inadmissibles a pour objet de faire toute la lumière sur l'affaire en question et, dans l'attente des résultats de cette information judiciaire, il faut, à tout le moins, se garder de conclusions hâtives sur les conditions dans lesquelles les faits se sont déroulés.

Cela dit, je peux d'ores et déjà annoncer à l'Assemblée nationale que les réquisitions du parquet seront sans faiblesse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Recrutement de hauts fonctionnaires par des entreprises privées

M. le président. La parole est à M. Duroure.

M. Roger Duroure. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense.

M. Dassault a annoncé, le 3 juin, qu'il engageait un ingénieur général bien connu, directeur des affaires internationales à la délégation ministérielle pour l'armement de 1970 à 1974, en tant que directeur général adjoint. Or la loi exige un délai de cinq ans pour ceux des fonctionnaires qui entrent dans des sociétés privées dont ils ont eu à connaître les activités, sur lesquelles ils ont pu émettre des avis ou qu'ils ont eu à contrôler, et elle prévoit une peine d'emprisonnement et d'amende. C'est l'objet de l'article 175-1 du code pénal, qui est constamment bafoué.

Bafoué par le groupe Dassault d'abord, puisque, l'an dernier déjà, le président directeur général de Dassault a engagé un général, ancien inspecteur technique de l'armée de l'air et ancien sous-chef d'état-major de l'armée de l'air, pour devenir son conseiller technique. Déjà, en 1973, un haut fonctionnaire qui était chargé du commerce international à la délégation ministérielle pour l'armement avait été recruté pour des fonctions semblables.

Bafoué également par la société Matra qui a engagé, au début de cette année, un général de corps aérien, moins d'un mois et demi après son départ de l'armée active.

Bafoué encore par la Sofrexan qui a engagé il y a quelques semaines un amiral quatre mois seulement après qu'il ait quitté ses fonctions d'inspecteur général de la marine.

Le Gouvernement entend-il faire respecter l'article 175-1 du code pénal et quelles mesures compte-t-il prendre pour cela, notamment dans le cas particulier signalé au début de ma question et concernant le groupe Dassault?

Certes, le Gouvernement vient d'annoncer, ce matin même, une prise de participation publique dans la Générale aéronautique Marcel Dassault. Mais, selon nos informations, cette participation restera minoritaire. Cela ne changera donc pas le caractère de société privée de cette firme et l'article 175-1 du code pénal devrait, semble-t-il, s'y appliquer intégralement. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

M. Maurice Ligot, *secrétaire d'Etat.* Votre question, monsieur le député, concerne en fait l'ensemble des recrutements de fonctionnaires par des entreprises privées, quel que soit leur rang dans la hiérarchie, car ils sont soumis aux mêmes règles.

Ces règles sont fixées par le statut général de la fonction publique, par le décret du 14 février 1959, ainsi que par l'article 175-1 du code pénal, comme vous l'avez indiqué.

Deux cas sont à distinguer.

Il y a d'abord celui du fonctionnaire qui perd sa qualité de fonctionnaire par la démission : dans ce cas, s'il a souscrit un engagement envers l'Etat et effectué une période de formation dans une école administrative, il doit reverser au Trésor l'équivalent des frais occasionnés par sa formation. (*Murmures sur les bancs de l'opposition.*)

D'autre part, pendant un délai de cinq années, il ne peut prendre une participation par le travail, les conseils ou les capitaux dans les entreprises qu'il contrôlait ou surveillait, selon la définition de la fonction qu'il exerce.

Il y a ensuite le cas du fonctionnaire qui ne démissionne pas et qui garde sa qualité de fonctionnaire. Une telle situation peut se produire à la suite d'une mise en disponibilité.

Plusieurs députés de l'opposition. Là n'est pas la question !

M. Maurice Ligot, *secrétaire d'Etat.* Cette mise en disponibilité peut être décidée pour une période de trois années renouvelable une fois, mais sous certaines conditions : d'une part, il faut que le fonctionnaire en question ait accompli son service dans l'administration pendant au moins dix ans ; d'autre part, il faut, aux termes mêmes du décret (*Protestations sur les bancs de l'opposition*)...

M. Pierre Joxe. Répondez à la question !

M. Maurice Ligot, *secrétaire d'Etat.* ... que l'activité ait un caractère d'intérêt public en raison de la fin qu'elle poursuit ou de l'importance du rôle qu'elle joue dans l'économie nationale.

Plusieurs députés de l'opposition. On le sait, on le sait ! Vous ne répondez toujours pas à la question !

M. Maurice Ligot, *secrétaire d'Etat.* En outre, il faut que l'intéressé n'ait pas eu, au cours des cinq dernières années, à exercer un contrôle ou à participer à l'élaboration de marchés avec l'entreprise qui doit le recruter. (*Nouvelles protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. André Chandernagor. Cela n'a rien à voir avec la question !

M. Pierre Joxe. Vous vous trompez de question !

M. Maurice Ligot, *secrétaire d'Etat.* Si le fonctionnaire garde sa qualité en tant que fonctionnaire détaché, le Gouvernement doit prendre un décret pour qu'il soit autorisé à entrer dans une entreprise privée.

De toute façon, il est évident que l'application de ces dispositions doit être faite après examen de chaque cas d'espèce. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Guy Ducoloné. Le cas d'espèce, c'est la mise à la disposition de Dassault !

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Zéro pour la réponse !

M. Raymond Forni. Une telle dérobade est scandaleuse !

Destruction de pommes de terre

M. le président. La parole est à M. André Laurent.

M. André Laurent. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

Des camions déversent actuellement des tonnes de pommes de terre américaines dans les décharges publiques du Nord et d'ailleurs. C'est la conséquence d'une grave imprévision en matière d'importation bien que le contrat ait été ramené de 230 000 à 130 000 tonnes à la demande des groupements de producteurs. Cela n'a pas empêché une intolérable spéculation.

La SNIPOT — la société nationale interprofessionnelle de la pomme de terre — a d'abord stocké 35 000 tonnes de pommes de terre, qu'elle avait payées 1,20 franc environ le kilogramme, et elle les a mises ensuite sur le marché à 0,60 franc.

En outre, la société Delassus a racheté 30 000 tonnes à 0,48 franc grâce à une importante remise ; et 35 000 tonnes stockées pour des raisons purement spéculatives pendant l'hiver doivent aujourd'hui être jetées aux ordures.

Ce sont des fonds publics qui ont servi à cette spéculation, des sociétés privées achetant 0,48 franc un produit payé 1,20 franc aux Américains et le revendant ensuite au prix fort aux consommateurs.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour publier le bilan exact de cette scandaleuse opération

et pour éviter que les finances publiques n'en supportent d'analogues à l'avenir ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, il est inexact de dire que des fonds publics ont servi à la spéculation ; au contraire, la politique du Gouvernement a empêché les spéculateurs de réussir.

M. André-Georges Voisin. Très bien !

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Vous devriez savoir que, pour assurer l'approvisionnement en pommes de terre, compte tenu des prévisions qui se sont révélées exactes, le Gouvernement a en effet accepté le stockage d'une certaine quantité de pommes de terre.

Mais les pommes de terre stockées ont été écoulées, et aujourd'hui, ce sont ceux qui avaient spéculé et espéraient tirer un bénéfice, que nous ne pouvons accepter, qui se trouvent obligés de les détruire.

M. Guy Ducoloné. Quelle politique !

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Il ne faut pas confondre deux choses : d'une part, la politique du Gouvernement, qui consiste à assurer un approvisionnement suffisant de notre population, et, d'autre part, la spéculation de particuliers.

En outre, il faut bien situer l'importance des centaines de tonnes qui, selon certains journaux, auraient été détruites par rapport aux trois millions de tonnes consommées chaque année en France.

Mais je tiens à répéter que les pommes de terre détruites sont celles qui avaient été stockées par des particuliers...

M. Guy Ducoloné. S'agirait-il des ménagères ?

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* ... grâce à leurs fonds propres et que le Gouvernement, par son action, a empêché que ces particuliers tirent profit des situations singulières que nous avons connues. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Engagement des dépenses de l'Etat en matière de développement économique

M. le président. La parole est à M. Chandernagor.

M. André Chandernagor. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Les services régionaux et départementaux de l'Etat sont actuellement dans l'impossibilité non seulement de mandater les diverses primes de développement régional, d'installation et de développement artisanal et d'aide spéciale rurale, en raison de l'insuffisance ou de l'absence de crédits de paiement, mais également de notifier les décisions nouvelles de primes.

C'est, une fois de plus, la conséquence des circulaires sur l'engagement des dépenses de l'Etat, dont mon ami Josselin a contesté le principe voilà quelques jours en ce qui concerne les équipements publics.

De nombreux dossiers sont bloqués dans l'attente des délégations de crédit. Certains sont déposés depuis plus d'un an. Les déceptions des demandeurs sont à la mesure des assurances qui leur avaient été prodiguées.

A titre d'exemple, je vous invite à méditer quelques chiffres qui concernent le département que j'ai l'honneur de représenter ici. Primes d'installation artisanale : crédits de paiement : zéro ; prime de développement artisanal : autorisations de programme : zéro, crédits de paiement : zéro ; aide spéciale rurale : crédits de paiement : 240 000 francs ; nous sommes en juin, et il s'agit d'un département qui bénéficie, paraît-il, des crédits spéciaux d'aide au Massif central.

Si la restriction des autorisations de programme et des crédits de paiement se révèle d'une efficacité douteuse contre l'inflation, elle réussit, en revanche, à merveille à freiner le développement régional et les créations d'emplois.

Aussi, je demande à M. le Premier ministre, ce qu'il compte faire pour assouplir d'urgence ces circulaires afin de débloquer les dossiers en instance. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, le Gouvernement a déjà eu l'occasion de répondre très précisément à plusieurs reprises sur la question générale relative au déblocage des crédits de paiement.

Cependant, en ce qui concerne le problème particulier que vous venez de soulever, je dirai qu'il n'existe pas, en fait, d'insuffisance globale de crédits de paiement pour ce qui concerne le développement régional.

Comme vous le savez, ces crédits font l'objet d'un engagement de la part des préfets des départements, dans la limite, bien sûr, des délégations qui leur ont été attribuées.

Ces délégations sont établies et réparties en fonction d'un montant de crédit à caractère limitatif voté par le Parlement.

Mais, une accélération des engagements de crédits ayant posé certains problèmes dans plusieurs régions, il a été nécessaire de procéder à des réajustements, et de nouvelles délégations ont été accordées.

Ainsi, pour les crédits particuliers que vous venez d'évoquer, c'est pratiquement un doublement qui a été opéré.

Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Deux fois zéro égale zéro !

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* En conséquence, aucun problème ne devrait subsister dans le mois qui vient, et, si tel n'était pas le cas dans votre région, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me le signaler.

M. Roger Duroure. Et pour les autres régions ?

Attentat de Reims

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le Premier ministre, c'était un ouvrier, un homme aux mains intelligentes et nues, qui avait rejoint la grande, calme et puissante action de tous ceux qui ne veulent pas subir et luttent ensemble pour conquérir leur droit de vivre et les essentielles libertés.

C'était un citoyen qui avait contribué à l'avènement d'une municipalité d'union de la gauche, à l'élection d'un maire communiste.

Et, depuis, il lui semblait respirer mieux dans sa ville. (*Murmures sur les bancs de la majorité.*)

Les hommes de main l'ont abattu, à savoir le commando C. F. T. de la « GS » immatriculée 9138 BMT 75, commando chargé d'une mission pour l'accomplissement de laquelle il avait été rémunéré et gratifié de la prime de risque et, sans doute, de la prime d'efficacité.

Un ouvrier a été assassiné à Reims. Mais il aurait pu mourir écrasé sur un parking Citroën d'Aulnay-sous-Bois ou de Caen, être défiguré à Levallois, matraqué à Sochaux, estropié à Saint-Etienne. (*Nouveaux murmures sur les mêmes bancs.*)

Il aurait pu mourir partout où les officines C. F. T. ont été créées par et pour un certain patronat, partout où l'on « casse du gréviste ».

Monsieur le garde des sceaux, les exactions de ces matraqueurs, qui bénéficient d'étranges protections, sont multiples et constituent un épais dossier qui s'empoussière à la Chancellerie et au ministère du travail.

Le 29 juin 1976, notre collègue Paul Laurent, au nom du groupe communiste, déposait une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les menées de la C.F.T. et, plus généralement, sur les atteintes aux libertés dans les entreprises et l'usage de la violence et de la répression anti-ouvrière.

En effet, monsieur le ministre du travail, est-il conforme à la vérité de prétendre qu'il existe un partage des responsabilités dans ce domaine, une sorte d'assaut de violences issu d'un climat de tension sciemment créé de part et d'autre ? L'argument est à nos yeux trop facile.

La violence vient toujours du même côté (*Protestations sur les bancs de la majorité*), c'est toujours le même poing qui est armé et c'est toujours du même côté aussi que l'on tombe.

Notre proposition de création d'une commission d'enquête a été repoussée. Les éléments connus n'étaient pas, selon le rapporteur de la majorité, suffisamment probants pour justifier la constitution d'une telle commission.

Aussi, à M. le Premier ministre, chef de la majorité parlementaire, je pose aujourd'hui la question : l'assassinat de Pierre Maître, est-ce assez probant ?

N'est-il pas grand temps que soit ôté le masque syndical dont s'affuble une milice patronale ?

N'est-il pas grand temps que nous sachions qui guide la main des tueurs et qui les protège ?

N'est-il pas grand temps de mettre un terme, n'en déplaise à ceux qui s'en font les avocats zélés, à la malfaisance de ce qui s'intitule un syndicat et qui n'est qu'une entreprise de sang et de violence ? (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, *garde des sceaux, ministre de la justice.* La question que pose M. Andrieux a trait au même drame que celui qui a fait l'objet de celle de M. Laurissergues. Cela n'est pas étonnant puisqu'il s'agit d'un fait d'une exceptionnelle gravité.

Il est grave, parce qu'il s'agit de la mort d'un homme devant laquelle aucun homme de cœur ne peut rester insensible.

Il est grave aussi parce que l'homme qui a ainsi perdu la vie a été victime du fanatisme et, selon toute apparence, d'un cycle de violence.

M. Roger Duroure. D'un cycle organisé !

M. Pierre Mauger. Qui l'a organisé ? Qui est à l'origine de tout cela ? Quand on sème le vent, on récolte la tempête !

M. le président. Je vous en prie, messieurs, seul M. le garde des sceaux a la parole !
Poursuivez votre propos, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Monsieur Andrieux, devant ce drame, il faut se garder de prendre des attitudes qui puissent faire rebondir le cycle de la violence.

Je l'ai dit tout à l'heure, la justice est saisie. C'est l'enquête judiciaire en cours qui établira l'appartenance ou non des inculpés à tel ou tel organisme professionnel ou politique.

Sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche. Le S.A.C. !

M. le garde des sceaux. C'est cette enquête qui établira s'il s'agit d'un acte isolé dû à une initiative individuelle ou d'une action organisée.

M. Virgile Barel. Préméditée !

M. le garde des sceaux. Ce que je puis vous indiquer, c'est qu'au terme de ces investigations le Gouvernement prendra les mesures qui s'imposeront. D'ici là, monsieur Andrieux, de grâce, évitons de tirer des conclusions hâtives des apparences, des fragments d'informations que nous avons ; évitons de faire d'un geste criminel isolé une exploitation qui serait parfaitement intempestive. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Destruction de pommes de terre

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Henri Lucas. L'indignation est grande parmi les populations de la région du Nord et du Pas-de-Calais. Depuis plusieurs jours, des centaines de tonnes de pommes de terre... (*Exclamations et rires sur les bancs de la majorité.*)

Cela vous fait rire, messieurs. Mais qu'en pensent les ménagères ?

Des centaines de tonnes de pommes de terre sont jetées dans les décharges publiques ; elles sont aspergées de grésil ; elles engraissent les rats.

Ce gâchis scandaleux, après celui des fruits qui, chaque année, sont détruits de la même façon, est l'illustration de la « société libérale » dont le Gouvernement et la majorité vantent sans cesse les mérites. Cette politique néfaste frappe en premier lieu les populations laborieuses et les personnes âgées, dans une région où le niveau de vie est l'un des plus bas de notre pays.

Des milliers de tonnes de pommes de terre sont aujourd'hui détruites alors que, durant tout l'hiver, celles-ci étaient promues au rang de produit de luxe et que, de ce fait, de nombreuses familles ont dû se priver pour en acheter.

Les petits et moyens producteurs sont également victimes d'une politique gouvernementale qui se révèle incapable d'assurer des approvisionnements stables.

Alors qu'il reste en France 65 000 tonnes de pommes de terre invendues, le Gouvernement a autorisé l'importation de plusieurs centaines de milliers de tonnes de pommes de terre américaines et belges. Celles-ci ont été stockées par les importateurs qui les avaient achetées l'année dernière à 0,60 franc le kilo, alors que le coût réel était de 1,30 franc, la différence étant réglée par une subvention d'Etat, donc par l'argent des contribuables.

Spéculant sur les prix, ces importateurs ont stocké ces pommes de terre, en attendant le moment favorable pour les lancer sur le marché, et les mesures timides prises hier par le Gouvernement ne les affecteront nullement. Le résultat de cette pratique condamnable est la mévente de nos produits agricoles et la destruction de nos importations.

Monsieur le Premier ministre, quand allez-vous faire venir en discussion devant notre assemblée notre proposition de loi n° 151 tendant à garantir la progression du revenu des producteurs familiaux de fruits et de légumes ?

L'adoption de ce texte permettrait d'en finir avec cette politique incohérente. Elle aurait le mérite d'assurer à nos producteurs des prix rémunérateurs et la garantie de l'écoulement de leurs productions et, en même temps, permettrait aux consommateurs de plus grandes possibilités d'achat. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Je suis indigné, monsieur le député, tant de l'interprétation que vous faites des actions du Gouvernement que de l'amalgame de vos propos.

Cette société libérale que vous critiquez a, au moins, le mérite d'assurer un minimum d'alimentation à nos populations. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Henri Lucas. Venez chez nous !

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* C'est précisément pour garantir ce minimum que, comme je le précisais tout à l'heure, en fonction de l'évolution de la production de pommes de terre nous avons autorisé des importations. Et il est malhonnête, monsieur le député...

M. Henri Lucas. C'est vous qui êtes malhonnête !

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* ... de ne pas situer le volume des pommes de terre détruites — que vous avez vous-même chiffré à quelques centaines de tonnes — par rapport aux trois millions de tonnes nécessaires à notre consommation annuelle.

Nous tenons, nous aussi, monsieur le député, à éviter au maximum la destruction des pommes de terre comme celle des fruits et légumes. Mais on ne peut assurer la garantie de l'alimentation en fruits et légumes si l'on n'accepte un certain excédent qui reste marginal par rapport au volume de consommation.

M. Henri Lucas. Vous êtes un incapable !

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Et c'est bien, en l'occurrence, de quantités marginales qu'il s'agit, monsieur le député.

Je tiens à redire que les quelques destructions qui ont lieu portent sur des stocks qui ont été constitués non pas par le F.O.R.M.A. donc, à travers lui, par le Gouvernement français, mais par ceux qui espéraient spéculer sur les pommes de terre.

Le défenseur des spéculateurs, aujourd'hui, c'est vous, monsieur le député ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Henri Lucas. Le défenseur des spéculateurs, c'est vous !

M. André Fanton. Il est certain que tout le monde n'est pas capable d'organiser la pénurie de pommes de terre comme en Union soviétique.

EMBAUCHE DES JEUNES ET CONTRATS EMPLOI-FORMATION

M. le président. La parole est à M. Caillaud.

M. Paul Caillaud. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail.

Le projet de loi n° 2871 portant diverses mesures en faveur de l'emploi, que l'Assemblée nationale a récemment adopté, précise, dans son article 1er, que les entreprises qui procèdent à l'embauche de jeunes dans certaines conditions bien déterminées peuvent bénéficier de l'exonération de la part patronale des charges sociales.

Par ailleurs, le décret du 31 mars 1976 régissant les contrats emploi-formation indique que, dans le cadre de ces contrats, une partie du salaire des personnels concernés peut être prise en charge par l'Etat qui peut également participer aux frais de formation.

Monsieur le ministre, j'aimerais savoir si le cumul des avantages prévus par ces deux textes est possible.

Cela permettrait de valoriser ces deux formes d'incitation et de libérer un certain nombre d'emplois pour les jeunes.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Christian Beullac, *ministre du travail.* Eh bien ! monsieur le député, je vous réponds « oui ». (*Sourires et applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. André Fanton. Voilà un bon précédent !

M. Jacques Baumel. C'est certain !

CIVILS FRANÇAIS RETENUS COMME OTAGES PAR LE POLISARIO

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Le 1er mai dernier, six coopérants français étaient enlevés à Zouérate, en Mauritanie, par ce que l'on appelle le « front Polisario ».

L'épouse d'un de ces otages vient de m'écrire pour me signaler que, depuis cinq semaines, elle est sans aucune nouvelle.

Vous avez, il est vrai, monsieur le ministre, reçu les membres des familles, mais nous ne sommes informés d'aucun résultat positif. Le mutisme officiel, dû sans doute à des considérations diplomatiques, va à l'encontre de réalités humaines dont nous devons être, ici, à l'Assemblée nationale, l'expression.

C'est pourquoi je vous demande de nous apporter des informations sur le sort de ces six otages français et de nous dire quelles nouvelles démarches vous comptez entreprendre à Alger pour obtenir leur libération car, pour savoir ce qui se passe à Tindouf, il faut s'adresser à Alger. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur divers bancs du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, dès le lendemain des événement de Zouérate que vous venez d'évoquer, le Gouvernement est intervenu auprès du secrétaire général des Nations unies et auprès du comité international de la Croix-Rouge pour demander leur concours afin qu'ils recueillent des indications sur le sort de nos compatriotes, qu'ils s'assurent des conditions de leur détention et qu'ils obtiennent leur libération.

Des actions sont engagées par ces deux instances avec lesquelles nous sommes en contact permanent.

Une intervention semblable a été effectuée auprès du gouvernement algérien dont on connaît les liens avec le Polisario, qu'il accueille sur son territoire et auquel il fournit une aide logistique.

J'ai reçu les familles de nos compatriotes le 25 mai pour les tenir informées de l'action en cours. Il va de soi que je leur ferai part de toutes les indications qui pourraient nous être fournies et qui seraient susceptibles de les rassurer sur le sort de leurs parents.

A la suite de la conférence de presse tenue en territoire algérien le 20 mai par un dirigeant du Polisario, j'ai été amené à renouveler auprès des autorités algériennes la demande que nous avions présentée, avec la fermeté particulière qu'appellent les circonstances ainsi que les déclarations qui nous venaient d'outre-Méditerranée.

J'ai donc reçu successivement, depuis deux semaines, le chargé d'affaires d'Algérie, puis l'ambassadeur de ce pays et, enfin, son ministre des affaires étrangères, M. Bouteflika, avec lequel je me suis entretenu pendant deux heures le 31 mai. A tous, j'ai tenu le même langage.

D'abord, j'ai protesté contre le fait que des civils français — qui étaient non des coopérants, je le précise au passage, mais des employés d'une compagnie minière mauritanienne — engagés dans des tâches tout à fait pacifiques, aient pu être enlevés comme otages. J'ai également protesté contre l'assassinat de deux de nos compatriotes, à l'occasion de cette opération sur Zouérate.

J'ai rappelé que la prise d'otages est interdite par le droit international dans tous les conflits, quels que soient les mobiles ou les circonstances. Or l'Algérie, qui fait état d'un conflit opposant le front Polisario à deux Etats voisins, a pris l'engagement de respecter les conventions de Genève de 1947 qui prohibent la prise d'otages et imposent à tous les signataires de ne prêter en aucune manière soutien aux auteurs de tels actes.

Ensuite, je me suis élevé contre l'emploi du terme « mercenaires » auquel avait recouru le dirigeant du Polisario dans sa conférence de presse du 20 mai. Comment assimiler, en effet, des Français pacifiques contribuant au développement de la Mauritanie, comme d'autres le font en Algérie et dans de nombreux autres pays, à des mercenaires ? C'était inadmissible. En outre, cela faisait peser une menace sur la poursuite d'une telle mission d'assistance et de coopération à laquelle nous demeurons fondamentalement attachés.

Enfin, tout en insistant sur l'importance que nous attachons au maintien de bonnes relations avec l'Algérie, j'ai demandé à nouveau aux dirigeants de ce pays d'intervenir, non comme intermédiaires pour nous mettre en rapport avec le Polisario car nous ne saurions nous prêter à une tentative de caractère politique aux dépens du sort de civils innocents, mais pour user de leur influence sur ledit Polisario afin d'obtenir la libération de nos compatriotes.

Voilà ce que j'ai dit à mes interlocuteurs algériens auxquels j'ai également rappelé que notre pays s'est refusé et qu'il continuerait à se refuser à prendre parti dans le différend qui oppose l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie au sujet de l'ancien Sahara espagnol.

La France, je le rappelle, a voté les deux résolutions des Nations unies préconisant l'autodétermination des populations de ce territoire. Elle n'a pas changé de position. Pour elle, ce principe demeure valable, s'agissant d'une affaire dont les instances internationales sont encore saisies.

Ce rappel d'une position que j'avais déjà exprimée dans des déclarations antérieures, déclarations que me paraissent ne pas avoir toujours été bien entendues ou qui ont peut-être été lues trop hâtivement, devrait suffire à rassurer ceux qui ont craint ou feint de craindre que le Gouvernement ne s'écarte de principes auxquels il est pourtant fermement attaché. (*Murmures sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Baudis. Et que vous a répondu l'Algérie ?

SORT DES JUIFS SOVIÉTIQUES

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Le 8 juin 1967, je me trouvais en Israël, en compagnie de M. Gabriel Péronnet, de M. Aymar Achille-Fould, de M. Joël Le Tac et de M. Raust. C'était le quatrième jour de la guerre de Six Jours. Nous étions venus témoigner notre amitié pour Israël.

Les circonstances veulent que ce dixième anniversaire coïncide avec la conférence qui se tiendra le 15 juin à Belgrade afin d'examiner les suites de l'acte final de la conférence d'Helsinki de 1975.

Or nul n'ignore l'intensification de la campagne antisémite déclenchée par les autorités soviétiques. De récents articles parus dans la presse soviétique et certaines émissions télévisées sont d'une virulence jamais atteinte depuis la période de Staline. Cette recrudescence d'un antisémitisme officiel vise à étouffer le mouvement de renaissance nationale juif en Union soviétique et son aspiration à une vie religieuse et culturelle ainsi qu'au droit d'émigrer.

Récemment, on a tenté d'accuser de collusion avec un réseau d'espionnage au profit des Etats-Unis de prétendus « activistes juifs », en particulier Anatoly Charansky qui, d'après les dernières nouvelles, risque la peine de mort.

Ainsi, le harcèlement se poursuit sans relâche contre ceux qui demandent leur visa de sortie, contre ceux qui veulent pratiquer la religion juive ou simplement obtenir le droit d'association pour des besoins culturels.

Monsieur le ministre, je ne doute pas un seul instant que, comme les membres du groupe du rassemblement pour la République et comme de très nombreux membres de notre assemblée, vous regrettiez profondément le déchaînement d'antisémitisme après l'acte final d'Helsinki dont l'Union soviétique est pourtant cosignataire.

Doit-on rappeler que c'est librement que l'U. R. S. S. a adhéré aux conventions sur les Droits de l'homme ? Les sévices graves que je viens de dénoncer sont également en contradiction, je tiens à le souligner, avec la constitution soviétique elle-même, qui ne dispose pas, que je sache, que les juifs doivent être soumis à un régime de haute surveillance, privés du droit de développer leur culture propre, de s'associer librement ou d'émigrer s'ils le désirent.

Il faut que le Gouvernement soviétique mette fin à cette campagne, qu'il autorise la sortie de l'Union soviétique de tous ceux qui le souhaitent et qu'il libère les « prisonniers de conscience » dont certains sont maintenant emprisonnés depuis plus de sept ans.

Ma question, monsieur le ministre des affaires étrangères, est la suivante : le Gouvernement français, qui attache une importance égale aux trois « corbeilles » de la conférence d'Helsinki, à savoir les problèmes militaires, les relations économiques, mais également le droit à la libre circulation et à la libre communication, a-t-il l'intention à Belgrade, et éventuellement lors de la visite de M. Brejnev en France le 22 juin, de faire en sorte, pour les juifs soviétiques comme pour tous ceux qui en U. R. S. S. ou ailleurs aspirent à faire prévaloir les droits fondamentaux de la personne humaine, que l'acte final de la conférence d'Helsinki représente une espérance, qu'il incombe à la France de ne pas décevoir ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Raymond Offroy. Et les Arabes en Israël ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, *ministre des affaires étrangères.* Le problème posé par M. Robert-André Vivien est grave. Le libre exercice des droits politiques, religieux et culturels, le droit de s'associer et de circuler librement font, en effet, partie des droits élémentaires de l'individu. Leur respect par tous les Etats est, aux yeux du Gouvernement, un impératif. Ces principes ont naturellement une valeur universelle.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Europe, tous les Etats signataires de l'acte final d'Helsinki se sont engagés à respecter « les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ».

M. Eugène Claudius-Petit. En toute relativité !

M. le ministre des affaires étrangères. S'agissant du respect des droits de l'homme, le Gouvernement ne se borne pas à des déclarations de principe. Il agit concrètement pour tenter d'améliorer le sort d'individus ou de groupe d'individus.

Dans un domaine cependant qui touche directement la souveraineté intérieure des états, le seul objectif qui doit être visé est celui de l'efficacité. Aussi, lorsque des démarches sont effectuées par le Gouvernement, la condition même de leur efficacité est qu'elles soient entourées d'une très grande discrétion. Cela exclut toute publicité et tout geste spectaculaire ou ostentatoire.

Tels sont les principes qui continueront de guider l'action du Gouvernement pour que soient reconnus et respectés les droits fondamentaux des individus et des communautés.

Civils français retenus comme otages par le Polisario

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à monsieur le ministre des affaires étrangères ; elle va dans le même sens que celle qui a été posée par M. Max Lejeune au sujet du raid du Polisario, mais j'irai un peu plus loin que notre collègue.

Il y a cinq semaines que des ressortissants français sont détenus, dans des conditions révoltantes, sur le territoire d'un pays que nous connaissons bien.

M. le ministre des affaires étrangères a énuméré les interventions et les actions qui ont été poursuivies par le Gouvernement français pour tenter d'obtenir leur libération, ce dont nous lui savons gré. Mais il est évident, pour l'opinion et le Parlement, que ces actions n'ont pas été suivies de résultats très positifs.

J'ai d'ailleurs sous les yeux des lettres de familles de nos concitoyens retenus prisonniers dans ces conditions, lesquelles, bien qu'ayant été reçues par M. le ministre des affaires étrangères, s'étonnent de la prolongation de cette situation, d'autant plus qu'à certaines déclarations de responsables du front Polisario ou de dirigeants d'un certain Etat sur le territoire duquel sont détenus nos compatriotes s'ajoutent les propos particulièrement indécents tenus à Alger par un dirigeant du parti communiste français, M. Kanapa.

Dans ces conditions, je demande au Gouvernement, après avoir enregistré toutes les démarches qu'il a multipliées, ce que nous pouvons espérer, quelle action peut être menée et — sans qu'il lui soit possible, peut-être, de tout dire devant l'Assemblée — quelle position énergique il prendra pour obtenir la libération de nos compatriotes.

Il ne faudrait pas, en effet, donner à penser, en France et à travers le monde, que notre pays est moins capable que d'autres nations, moins puissantes et moins influentes, d'obtenir la liberté et la sécurité de ses concitoyens. (*Appaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis de Guiringaud, *ministre des affaires étrangères.* J'ai déjà répondu par avance, et abondamment, me semble-t-il, à la question de M. Baumel dans ma réponse à M. Max Lejeune.

Je répète que j'ai effectué un certain nombre de démarches, que j'ai énumérées, auprès des dirigeants algériens. (*Murmures sur divers bancs de la majorité.*)

M. Pierre Mauger. C'est insuffisant !

M. le ministre des affaires étrangères. En outre, une mission de la Croix-Rouge se trouve actuellement en Afrique du Nord, sur laquelle je ne peux pas donner publiquement d'informations sans mettre en danger les résultats que nous attendons de son action.

En ce qui concerne les déclarations d'un dirigeant politique français, que M. Baumel vient de citer, j'ai déjà manifesté mon indignation et je me suis étonné de cette curieuse manière de défendre les droits des travailleurs français, consistant à inviter le Gouvernement à céder à un chantage fondé sur la liberté de ses compatriotes.

M. Jean Fontaine. Voilà bien l'anti-France !

Accidents d'aviation du Bourget

M. le président. La parole est à Mme d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux transports.

Le vendredi 3 juin, un accident tragique a endeuillé la présentation aérienne du Bourget. Chacun sait qu'il est survenu à un appareil Fairchild A-10 qui était piloté par le directeur des essais de la maison Fairchild. Ce pilote était sans aucun doute de grande qualité, et je salue sa mémoire.

En ces circonstances qui, hélas ! ne sont que la répétition d'autres accidents survenus ces dernières années au Bourget — deux bombardiers américains B-52, le Tupolev 144, un Fiat italien, deux Harriers anglais à décollage vertical, un héli-

copiere. un avion de la patrouille de France — il apparaît capital de faire respecter strictement les règles de sécurité, ce que ne font malheureusement pas certains présentateurs qui, dans un esprit de compétition commerciale ou par goût de l'exploit, vont au-delà des possibilités de l'appareil et prennent ainsi des risques vis-à-vis d'eux-mêmes et vis-à-vis du public, risques sans commune mesure avec l'esprit qui doit régner dans ce genre de présentation.

Comme toujours, la réglementation existe, en particulier celle qui tend à limiter le plus possible les accidents imputables à des causes humaines. Comme toujours, il s'agit d'en obtenir la stricte application dans l'intérêt de tous : constructeurs, pilotes et public.

N'est-ce pas à la France, monsieur le secrétaire d'Etat, qui est un précurseur en matière aéronautique, de promouvoir une action au niveau international afin que soient prises des sanctions exemplaires à l'égard de tout présentateur, qu'il s'agisse du pilote ou du constructeur, lorsque ceux-ci auront enfreint les règles de sécurité ?

Cette sanction devrait intervenir, le cas échéant, pendant la présentation elle-même : suspension de vol immédiate pour le pilote et interruption de la présentation de l'appareil avec interdiction plus ou moins longue de participer à un meeting, en fonction de la gravité de la faute, cette sanction s'appliquant à la fois au pilote et au constructeur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.* Madame d'Harcourt, nous déplorons tous l'accident qui s'est produit la semaine dernière au Bourget.

La commission d'enquête que M. le Premier ministre m'a demandé de constituer quelques heures après l'accident déterminera les causes réelles de la disparition de ce chef pilote. Il semble d'ailleurs qu'il y ait eu une faute de pilotage.

Je souligne que la réglementation qui a été fixée pour des manifestations comme le salon du Bourget, dont le caractère international est essentiel, doit permettre d'éviter ces accidents dans toute la mesure du possible. C'est ainsi que la commission interministérielle de contrôle, qui est sur place et surveille les actions de présentation, obtient communication avant chaque exhibition de son programme détaillé et minuté et a le pouvoir de l'interrompre, éventuellement de suspendre le pilote et d'expulser du salon le constructeur incriminé si, comme c'est souvent le cas, dans le souci de faire apparaître toutes les qualités de l'appareil, on n'a pas respecté les règles de sécurité.

Bien que l'on ne puisse garantir l'absence de toute défaillance humaine ou technique à l'avenir, des précautions ont cependant été prises pour éviter tout accident entraînant des dommages graves parmi les populations riveraines et les spectateurs. Les dispositifs de contrôle mis en place permettent d'ores et déjà, madame le député, de répondre affirmativement à la question que vous avez posée.

Prestations d'alcool vinique

M. le président. La parole est à M. Maujoüan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture ou à son secrétaire d'Etat.

Il y a quelques mois, plusieurs de mes collègues représentant des régions viticoles et moi-même sommes intervenus auprès du Gouvernement sur le problème des prestations d'alcool vinique.

Or j'ai lu récemment que M. le ministre de l'agriculture était intervenu à Bruxelles sur ce sujet. Je demande donc quels ont été les résultats de ses démarches. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Blanc, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, en effet, le Gouvernement français a obtenu, dans un premier temps, que le taux précédemment fixé à 10 p. 100 soit abaissé à 7 p. 100. Son intention, qui rejoint vos préoccupations, est de demander à la Communauté de le réduire encore. Nous profiterons de la venue en Languedoc-Roussillon du vice-président de la Commission, chargé des affaires agricoles au sein de la Communauté pour le saisir à nouveau de cette affaire.

Exportation de matériels téléphoniques et télégraphiques

M. le président. La parole est à M. Ollivro.

M. Edouard Ollivro. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications. Je la pose en tant que représentant d'une région où se sont créées d'importantes industries de construction de matériels téléphoniques.

J'ai l'occasion de mesurer les efforts de ces entreprises pour exporter ces matériels. Or des rumeurs ont récemment circulé faisant état de la stagnation et même de la régression de ces exportations. Il s'agit là d'un problème de la plus capital pour l'emploi et pour l'équilibre de notre balance commerciale.

Je voudrais savoir ce qu'il en est de ces marchés extérieurs et des perspectives qu'ils peuvent offrir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Norbert Ségard, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je vous remercie d'avoir posé cette question qui est très importante non seulement sur le plan national, mais aussi au niveau de votre département qui possède de nombreux établissements industriels dont l'activité est liée aux télécommunications.

Il ne faut pas se dissimuler que l'exportation en matière de télécommunications présente des difficultés spécifiques. La concurrence en ce domaine est, en effet, très vive et elle a tendance à s'accroître devant les marchés considérables qui s'ouvrent dans les pays en voie d'industrialisation et d'équipement.

Pour que l'industrie française soit en mesure d'affronter cette concurrence internationale, des décisions très importantes ont été prises en 1976. Ce sont les suivantes :

La constitution d'une industrie française dont les centres de décision sont purement nationaux : 84 p. 100 de l'industrie de la commutation se trouve maintenant entre des mains françaises ;

L'ouverture à la concurrence sur le marché intérieur de façon que les industriels soient plus agressifs au plan des prix et de la qualité ;

L'introduction dans le réseau français des technologies les plus modernes, ce qui doit donner de très sérieuses références pour l'étranger à nos industriels ;

L'aménagement des structures de la direction générale des télécommunications pour améliorer ses possibilités d'action de soutien des exportations ;

La concertation organisée par le Gouvernement entre industriels français à l'exportation avec, notamment, la création d'une filiale commune entre Thomson-C. S. F. et C. I. T.-Alcatel.

Il est encore trop tôt pour dresser un bilan exhaustif de l'effet des décisions prises l'année dernière sur l'exportation. Je peux cependant signaler que le carnet de commandes des industries téléphoniques et télégraphiques était, à la fin de 1976, en croissance de 17 p. 100 par rapport à la fin de 1975 ; et cette tendance se maintient actuellement et s'accentuera même à la fin de l'année 1977.

Avec une industrie restructurée, de bons produits et une action concertée des entrepreneurs et de l'administration des P. T. T., je suis convaincu que nous atteindrons l'objectif fixé : exporter, en 1980, 30 p. 100 de notre production au lieu de 15 p. 100 actuellement. Je peux vous citer deux exemples récents d'exportation de matériel : L. M. T. vient d'obtenir un contrat en Egypte pour deux centraux, et la C. G. C. T. vient d'inaugurer en Finlande un central, français lui aussi.

Mais l'objectif que nous devons atteindre représente un effort considérable auquel tous devraient coopérer quelles que soient leurs orientations politiques. De ce point de vue, il s'est passé, il y a quelques jours, un événement lamentable.

Je recevais officiellement en France mon collègue grec des P.T.T., qui s'intéresse tout spécialement au matériel français. Il visitait une importante usine française où se fabrique ce matériel. Pendant plusieurs heures, il fut littéralement séquestré dans cette usine...

M. Robert-André Vivien. C'est scandaleux !

M. Norbert Ségard, *secrétaire d'Etat.* ... pris à partie, bousculé par une soixantaine de personnes qui d'ailleurs ne cachaient pas leur appartenance politique.

M. Pierre Mauger. A la C.G.T. !

M. Norbert Ségard, *secrétaire d'Etat.* J'ai réagi immédiatement car, indépendamment de la courtoisie élémentaire qui s'impose en de telles circonstances, il faut savoir que mon collègue grec était venu en France étudier nos techniques les plus avancées afin de mettre en place une coopération internationale entre nos deux pays.

Il est donc inadmissible, à l'heure où le pays est tout entier mobilisé dans la lutte contre le chômage, que les efforts déployés par le Gouvernement et par l'industrie française pour développer nos exportations et créer ainsi un nombre appréciable d'emplois, soient compromis par des manifestations de ce genre. Celles-ci pourraient donner, si elles s'amplifiaient, l'impression à nos hôtes étrangers que la France est devenue un pays anarchique, à la production industrielle peu sûre à cause d'une agitation sociale excessive parce que totalement politisée.

Plusieurs députés de la majorité. C'est bien le cas !

M. Norbert Ségard, *secrétaire d'Etat.* J'attends encore la réaction de ceux qui se disent les défenseurs des travailleurs français mais qui, de plus en plus, j'en suis convaincu, préfèrent se servir d'eux plutôt que les servir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Politique des prix

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Actuellement, il est beaucoup question, sans doute à juste titre, de l'explosion des prix des produits alimentaires, notamment des fruits et légumes.

Mais l'évolution des prix des produits industriels et manufacturés ne paraît guère plus satisfaisante puisque la hausse semble s'accélérer, passant de 0,4 p. 100 en février à 0,8 p. 100 en mars et à 1,1 p. 100 en avril. Cette croissance quasi géométrique n'est que faiblement expliquée par le relèvement des tarifs publics qui n'intervient que pour 0,2 p. 100. Elle ne peut être expliquée non plus ni par le rythme de la croissance économique, puisque celle-ci a été récemment révisée en baisse, ni par l'évolution des salaires qui sont sévèrement contrôlés par le plan qui porte votre nom.

Il semble donc, monsieur le Premier ministre, que le dispositif de modération des prix industriels, en vigueur depuis le 1er janvier 1977, ne modère pas grand-chose. S'il influe sur les prix de certains secteurs, il ne parvient pas à assurer une évolution globale des prix industriels compatible avec les objectifs initiaux de lutte contre l'inflation que vous vous êtes fixés.

Je vous demande donc si votre politique vous paraît satisfaisante, si vous attendez des résultats concrets de l'application du prélèvement conjoncturel et si vous n'envisagez pas de mettre en place un système qui soit vraiment efficace dans l'intérêt de la lutte contre le chômage comme du développement équilibré du secteur industriel tout entier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé du budget.

M. Pierre Bernard-Reymond, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, il faut distinguer plusieurs étapes dans la lutte du Gouvernement contre l'inflation.

La première, vous vous en souvenez, a été marquée par le gel des prix et la baisse de la T. V. A. La nouvelle série d'actions qui vient d'être engagée se situe sur plusieurs plans : d'abord, sur celui des prix industriels à la production, ensuite, sur celui des marges commerciales ; enfin, sur celui des prestations de services.

En ce qui concerne les prix industriels à la production dont vous venez de parler, des engagements de modération ont été conclus avec presque toutes les branches du secteur industriel. Ainsi, dans chacune d'elles, une norme d'évolution permet de redonner une certaine liberté aux prix tout en les modérant. Les 330 engagements de modération qui ont été conclus intéressent la quasi-totalité des branches.

L'évolution des prix des produits manufacturés constatée en avril s'explique par le fait que la plupart des engagements de modération prévoyaient deux étapes, la seconde étant précisément fixée au mois d'avril. Les augmentations de prix ont donc été concentrées sur ce mois-là.

En revanche, les contrôles effectués ont montré que, d'une manière générale, les contrats de modération et les engagements souscrits avaient été respectés. Toutefois, des exagérations sont actuellement constatées dans certaines branches ou entreprises. C'est la raison pour laquelle plusieurs d'entre elles seront exclues du régime des engagements de modération, et leurs prix seront fixés par décision administrative.

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures vingt-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

PROBLEMES DE LA MER

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes de la mer.

La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, mes chers collègues, parce que les populations maritimes expriment de plus en plus leur légitime mécontentement et que les élections législatives se profilent à l'horizon, le Gouvernement s'est enfin décidé à ouvrir un débat sur les problèmes de la mer, que le groupe communiste réclamait vainement depuis des années et, depuis hier, plusieurs ministres nous ont promis à nouveau que demain on raserait presque gratis.

Le Président de la République déclarait il y a quelques jours à Houat : « Sous ma présidence, la France aura une politique de la mer. » Mais il est président depuis plus de trois ans ! Alors qu'a-t-il attendu pour élaborer et promouvoir cette politique maritime ?

Le 26 avril 1974, à Brest, M. Giscard d'Estaing annonçait déjà : « Je dis oui à l'avenir de la pêche, domaine où le déficit de nos comptes extérieurs doit être réduit. » Cela part d'une bonne analyse. Mais en trois ans, de 1973 à 1976, le déficit de notre balance commerciale en ce qui concerne les produits de la mer est passé de 1 029 à 1 826 millions de francs, soit une augmentation de l'ordre de plus de 75 p. 100.

La réalité et aussi, malheureusement, les perspectives, en particulier en ce qui concerne les pêches maritimes, contredisent donc les affirmations précédentes dont le caractère de propagande est évident.

En effet, les objectifs, pourtant très modestes, du VIe Plan sont loin d'avoir été atteints. La production nationale diminue, les importations continuent à augmenter massivement, passant de 266 000 tonnes en 1973 à 317 000 tonnes en 1976.

Les flottes industrielles, semi-industrielles, artisanales, ont beaucoup vieilli, diminué en nombre et ne se renouvellent plus.

Il n'y a pratiquement plus, dans ce pays, de chalutiers de plus de 100 tonneaux en commande.

C'est le cas à Boulogne-sur-Mer, notre premier port de pêche, où la production a chuté de 142 000 tonnes en 1973 à 122 000 tonnes en 1976 et où, de surcroît, le bruit court que quatre unités importantes seraient vendues prochainement.

C'est le cas à Etaples, l'un des grands ports français de la pêche artisanale, où l'on n'a plus enregistré aucune commande depuis deux ans, alors qu'auparavant la flotte se renouvelait au rythme de quatre bateaux par an.

C'est le cas à La Rochelle, où je me suis rendu il y a quelques jours. La situation y est catastrophique — à cet égard, je me permets d'appeler l'attention du Gouvernement — puisque quatre chalutiers ont été désarmés depuis le 1er janvier dernier, que quatre autres pourraient l'être dans les tout prochains mois et qu'il ne reste plus que vingt-trois unités à la pêche industrielle, alors que ce grand port, riche de souvenirs, en comptait quatre-vingt-cinq en 1965.

C'est la même chose partout : à Fécamp, à Dieppe, en Bretagne, à Saint-Jean-de-Luz et sur le rivage méditerranéen.

Moins de bateaux : moins de marins, bien sûr, moins d'emplois indirects ou induits dans les industries annexes, alors que l'industrie des pêches maritimes devrait être un élément déterminant pour le maintien et le développement économique de nombreuses régions et zones littorales, d'autant qu'il s'agit dans la plupart des cas d'espaces insuffisamment industrialisés où le nombre des chômeurs atteint des chiffres records.

Et demain ? Les orientations du VIIe Plan sont là pour nous éclairer, ou devrais-je plutôt dire, pour nous assombrir : il n'y figure plus d'objectifs précis en ce qui concerne le renouvellement de la flotte de pêche. On y affirme une nouvelle volonté de concentration « verticale » et « horizontale », et l'on se satisfait de l'espoir du maintien de la capacité de production, tout en estimant que l'investissement total serait de l'ordre de 860 à 985 millions de francs, alors qu'il a été — et chacun se souvient que c'était nettement insuffisant — de 1 200 millions de francs pendant la période d'exécution du VIe Plan.

Les directives de la Communauté économique européenne vont dans le même sens. Le règlement de restructuration du secteur de la pêche côtière artisanale — même si, actuellement, l'application en est momentanément suspendue — prévoit que les deux tiers de la flotte seront détruits et qu'un tiers seulement sera reconstruit. Vingt-six mille emplois de marins seraient ainsi supprimés en cinq ans dans les pays de la Communauté ; les indemnités de licenciement sont même prévues.

Dans ces conditions, la pêche industrielle subsisterait uniquement dans quelques grands ports et la pêche côtière artisanale se scléroserait ou disparaîtrait de nombreux points du littoral.

Le Gouvernement et sa majorité portent l'entière responsabilité de la situation, même si aujourd'hui, à quelques mois des élections, ils essaient de se dédouaner. Tant à l'échelon national qu'à celui de la Communauté économique européenne, ils ont sacrifié nos pêches maritimes aux intérêts des grandes sociétés multinationales.

Cette politique de régression et de sélection s'est exprimée dans les plans et dans les lois de finances successives. Le budget — et l'on pourrait « décortiquer » celui de 1977 que l'Assemblée a voté lors de sa précédente session — en ce qui concerne les investissements, l'organisation des marchés, la recherche, l'enseignement, notamment, est d'un montant ridicule.

Au plus fort creux de la vague, en 1975, le gouvernement de l'époque avait dû prendre quelques maigres mesures conjoncturelles, sur lesquelles, d'ailleurs, celui qui lui a succédé est déjà partiellement revenu puisque, cette année, il ne consacre que 50 millions de francs, et non plus 100, à l'aide au carburant, ramenant par ailleurs la ristourne à 7,5 centimes au litre au lieu de 17 centimes.

Compte tenu de l'approche des élections, il est possible que, tout à l'heure, M. le Premier ministre nous apporte quelques miettes au fond d'un vieux chapeau à nouveau troué. Nous le verrons bien.

En tout cas, ces mesures conjoncturelles ne règlent pas le problème au fond car, du fait des politiques inflationniste et pétrolière du pouvoir, la crise est structurelle, avec une augmentation considérable du coût de construction des navires — il faut savoir qu'un bateau de vingt mètres pour la pêche artisanale coûte maintenant 2 500 000 francs — du coût du matériel, de l'avitaillement, de l'exploitation, dont le prix du carburant, qui a triplé en trois ans, constitue l'élément principal. Le prix du poisson et, compte tenu de la diminution des tonnages pêchés, sa valeur globale n'ayant pas suivi — tant s'en faut — la même progression, les conséquences sont extrêmement graves.

Dans tous les genres de pêche, on constate une diminution de la rémunération des marins, bien que le métier soit particulièrement pénible et dangereux — une dizaine de marins n'ont-ils pas disparu en mer depuis le début de l'année ? — et certains ne sont même pas payés au S. M. I. C. Cela explique la désaffection des jeunes pour le métier.

Quant aux armateurs, certains d'entre eux ont atteint un seuil de rentabilité nul et parfois même négatif.

Les inquiétudes sont également vives, dès à présent, pour ce qui concerne l'accès aux lieux traditionnels de pêche, en particulier dans la mer dite communautaire. En ce domaine, tous les professionnels, de même que les parlementaires, déplorent la faiblesse de la volonté et de l'action politique du Gouvernement.

Le problème est double.

Il est d'abord inconcevable que la France puisse céder à tout ou partie des exigences et des décisions unilatérales de certains pays membres de la C. E. E., comme l'Irlande qui a créé une zone nationale exclusive de 50 milles interdite aux chalutiers de plus de 33 mètres ou de plus de 1 100 chevaux.

Et puis, il faut en finir avec les tergiversations, les contradictions et les lenteurs dans la mise en place du régime interne communautaire. Si celui-ci avait été établi en temps voulu, les récents incidents avec la Grande-Bretagne auraient pu être évités.

Dans le cadre du régime interne communautaire, il faut défendre avec vigueur les intérêts des pêcheurs français.

Certes — et c'est pour nous une grande préoccupation — nous comprenons la nécessité de protéger et de reconstituer les espèces, car la mer n'est pas inépuisable. Mais nous ne saurions accepter, par exemple, que, s'agissant de la pêche au merlan, qui constitue pour les ports de la mer du Nord et de la Manche une des ressources principales, le maillage des filets soit porté de 50 à 70 millimètres, alors que certains pays membres continueraient à pêcher des centaines de milliers de tonnes d'immatures — des alevins — pour les transformer ensuite en farine.

Les solutions globales pour assurer la sauvegarde et le développement des pêches maritimes françaises existent ; elles sont exposées, en particulier, dans la proposition de loi-cadre que notre groupe a déposée le 1er octobre 1976.

Dans le temps qui m'est imparti, il m'est impossible de les détailler. Je n'en exposerai donc que les orientations et l'esprit.

Selon nous, les pêches maritimes sont un impératif de l'expansion économique de la France, tant pour l'indépendance d'une partie de notre approvisionnement alimentaire que pour l'équilibre de notre balance commerciale. Elles conditionnent pour une grande part la croissance de nos économies régionales littorales.

Le souci primordial des hommes doit conduire à assurer aux marins un revenu correspondant à leur dur métier, et aux équipages, la possibilité de leur maintien. D'où la nécessité de garantir des prix à la production suffisamment rémunérateurs, d'étendre le salaire minimum garanti, de protéger notre production contre les importations non complémentaires.

Ces mesures exigent le relèvement des prix d'orientation et de retrait à l'échelon de la Communauté économique européenne et le remplacement des prix de référence par des prix minimum au-dessous desquels aucune importation ne devrait être admise.

Parallèlement, il faut réduire les coûts d'exploitation, et notamment diminuer le prix du carburant.

Pourquoi ne pas instituer, comme cela a été fait pour le « carburant agricole tracteurs », un prix spécial taxé pour le « carburant à la pêche » — les professionnels lui ont déjà trouvé un nom : le « gazole-pêche sous douane » — qui en ramènerait le prix à environ trente francs l'hectolitre ?

L'intérêt de notre pays, de nos zones littorales, des consommateurs, commande de disposer d'une flotte de pêche non pas spécialisée et concentrée, mais diversifiée. C'est pourquoi deux secteurs devraient bénéficier d'une priorité absolue : la pêche fraîche industrielle et la pêche artisanale, qui fournissent un approvisionnement de qualité correspondant aux goûts des consommateurs français.

C'est pourquoi le renouvellement et le développement de la flotte devraient faire l'objet d'un plan pluriannuel précisant les objectifs, le montant et la forme des aides publiques.

Dans ce débat trop court, je ne puis que dénoncer l'insuffisance des crédits accordés aux écoles d'apprentissage maritime, à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, sans pouvoir aborder des questions spécifiques concernant la conchyliculture et l'aquiculture. J'y reviendrai dans des questions écrites.

En conclusion, je rappellerai la proposition que présentent depuis des années les groupes communistes à l'Assemblée nationale et au Sénat. Considérant l'importance et la diversité des problèmes maritimes, la place qu'ils vont jouer dans l'économie mondiale au cours des prochaines décennies, affirmant notre volonté politique d'utiliser à plein, dans l'intérêt de la nation, les atouts que donne à notre pays une façade littorale importante et bien située, nous nous prononçons à nouveau pour la création d'un grand ministère de la mer.

Ce sera une des tâches du futur gouvernement de gauche. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Cornette.

M. Maurice Cornette. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la France et la mer sont alliées depuis toujours pour le meilleur et pour le pire.

Cap occidental de l'Europe avec plus de 3 000 kilomètres de côtes, trois côtés de son hexagone ouverts sur la mer, présent par les départements et territoires d'outre-mer dans tous les océans jusqu'en Antarctique, notre pays est une des premières puissances maritimes et, en tant que telle, il se doit d'avoir une politique de la mer. C'est une obligation plus impérieuse encore au moment où l'espace continental et intercontinental de celle-ci, les ressources biologiques et minérales qu'elle recèle, les moyens de transport, d'exploration, d'exploitation qu'elle a fait naître, sont l'objet de multiples convoitises et d'âpres concurrences, tant nationales qu'internationales. Cette évolution suscite des préoccupations humaines, sociales, économiques, écologiques, donc politiques.

Les négociations engagées depuis plus de trois ans par les Nations unies en vue d'élaborer un nouveau droit de la mer en sont d'ailleurs le témoignage. La délégation française y est importante, vigilante et légitimement exigeante car le tapis vert des conférences internationales cache mal des avidités, des ambitions et des suspicions. En somme, pour employer une image de circonstance, c'est un panier de crabes, comme le disait hier M. Fontaine.

La piraterie moderne est infiniment plus redoutable que ne l'était celle des corsaires et des pavillons à tête de mort : dumping, captures de trafic, pavillons de complaisance, concurrence sauvage, pêches dévastatrices, pollutions accidentelles ou délibérées, droits de fait, espionnage dans tous les domaines et sous toutes les formes, tel est le visage de l'exploitation contemporaine des rivages et de la mer, pourtant source première et, selon certains futurologues, ultime recours de la vie.

L'indéniable vocation maritime de notre pays suscite des questions et des inquiétudes. Je n'ajouterai rien aux réquisitoires plus ou moins sévères qui ont été déjà prononcés dans cette enceinte ou qui le seront à propos de nos pêches maritimes, de notre flotte de commerce et de la place dans le monde de notre pavillon. Vous avez, messieurs les ministres, déjà plaidé pour la défense et vous le ferez sans doute encore.

Mais les critiques les plus acerbes provenant de certains bancs, j'ai vérifié les propositions en matière de politique maritime des représentants de la gauche, qui promettent beaucoup pour le lendemain qu'ils espèrent.

Or, je constate, document à l'appui, que sur 292 pages du programme du parti socialiste intitulé *Changer la vie*, une demi-page seulement traite des problèmes de la mer, et encore n'aborde-t-elle que la seule pêche maritime, dans deux alinéas intitulés « Réorganisation » et « Conversion ». (*Protestations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Louis Darinot. On vous enverra des documents.

M. Maurice Cornette. Je n'ai pas l'impression que ces propositions suffiront à satisfaire nos pêcheurs.

En outre, dans les 200 pages du programme commun des trois partis de gauche, la seule référence à la politique de la mer est le mot « océanographique » perdu dans la page consacrée à la recherche scientifique. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jean Bardol. Me permettez-vous de vous interrompre pour vous donner connaissance d'un document ?

M. Maurice Cornette. Je sais qu'il est question d' « actualiser » ce programme et vous mettrez sans doute à profit ce débat. Cela, d'ailleurs, ne va pas sans mal !

M. Jean Bardol. Vous ne voulez pas que l'on vous réponde ? (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Maurice Cornette. Non, je continue, parce que le débat a suffisamment duré.

Plus réalistes, nous reconnaissons que, pour une nation à vocation maritime, la persistance, au-delà des variations à court terme, d'un déficit extérieur en produits de la mer et en fret maritime est préoccupante, surtout si l'on tient compte des conséquences sociales de cette situation sur l'emploi et les charges publiques. Mais se complaire dans l'analyse des symptômes, c'est risquer d'émettre un faux diagnostic et de proposer des remèdes coûteux mais inefficaces. Tel est, à mon sens, l'« assistanat » qui ne saurait être qu'un palliatif certes utile mais à lui seul insuffisant.

Il est des causes qui nous sont propres, et notamment certains facteurs de surcoût par rapport à des concurrents aussi traditionnels que la Grande-Bretagne, par exemple. Malheureusement, il est des causes du mal qui sont hors de nos compétences et de nos moyens et qui, même communautaires, sont hautement pernicieuses.

Ayant évoqué les périls du grand large, d'ailleurs d'ordre international, je voudrais serrer au plus près des côtes et m'en tenir à quelques aspects particuliers.

La conjoncture mondiale, en matière de commerce maritime, est caractérisée depuis 1974 par une réduction notable des échanges internationaux et l'apparition, dans tous les pays, de surcapacités de transport qui provoquent actuellement une exacerbation de la concurrence.

Cette conjoncture défavorable affecte la construction navale d'une manière déjà très sensible pour nos cinq grands chantiers — en dépit, d'ailleurs, de récents résultats qui sont encore satisfaisants — et beaucoup plus gravement pour les petits chantiers, notamment ceux qui se consacrent aux activités civiles et à la pêche. La situation des industries de la réparation navale n'est pas moins préoccupante.

Notre capacité de production est-elle trop grande ? Je ne le crois pas. Doit-elle et peut-elle être réorientée ? C'est probable. Faut-il à nouveau restructurer ? Mais comment et à quel prix ? Faut-il mieux répartir le plan de charge ? Privilégions-nous assez nos propres chantiers par rapport à ceux de l'étranger ? La France et la Communauté veulent-elles et peuvent-elles compenser la redoutable prééminence du Japon, qui n'est d'ailleurs pas seul en cause et qui est lui-même affecté par la crise ?

Autant de questions, messieurs les ministres, qui nourrissent inquiétudes et alarmes. Notre outil de production, nos capacités technologiques, la capacité de résistance de nos entreprises sont pourtant des atouts qui devraient assurer la présence française dans la pêche et le commerce maritimes, dans la construction navale et le génie maritime où — des professionnels qualifiés me l'ont confirmé récemment — nous devrions conquérir des marchés extérieurs.

Notre outil portuaire s'est modernisé, industrialisé et adapté incontestablement aux nouveaux transports et aux nouveaux trafics, grâce à un effort coordonné de la collectivité nationale.

Peut-être faudrait-il définir ou redéfinir le cadre général dans lequel pourraient être conclus des accords locaux de manutention. Il convient, en effet, d'éviter des tensions qui, épisodiquement, compromettent la rentabilité, légitime, des efforts entrepris. Il nous faut maintenant assurer à nos ports les trois conditions du succès : rapidité, disponibilité, fiabilité.

Un autre facteur de succès est constitué par des liaisons fluviales puissantes et modernes. Relier la Méditerranée et la Mer du Nord par le Rhône et le Rhin, est, certes, un grand projet, mais faut-il pour autant remettre à plus tard — à trop tard — les liaisons Seine-Nord et Seine-Est, reliant entre eux Le Havre, Rouen, Dunkerque, Paris, Lille, Strasbourg, et par là, raccordant ce grand et fécond delta français à la voie danubienne ?

Onze de nos établissements publics régionaux sont maritimes. Ne serait-il pas opportun de les inciter à constituer une structure interrégionale afin de mieux coordonner leurs actions propres et l'élaboration des schémas d'aptitude et d'utilisation de la mer ?

L'aquaculture et la conchyliculture recèlent certes beaucoup de promesses et déjà des réalités, tant en métropole qu'en outre-mer. Elles sont reconnues par un schéma général qu'il est urgent de définir.

Mais notre grande chance est, à coup sûr, notre corps de marins, d'ingénieurs, de techniciens, de chercheurs, d'océanologues, qui tous sont remarquables. La France occupe un des premiers rangs dans les techniques nouvelles, riches d'avenir, de l'exploitation des océans. C'est, à coup sûr, dans cette direction que nous devons orienter résolument notre politique de la mer.

Dans le passé, la France a souvent disposé d'un grand nombre de savants éminents, mais elle n'a pas profité de cet avantage majeur pour mettre au point des réalisations industrielles. Nous n'avons pas le droit de commettre cette erreur dans le domaine si riche d'avenir et, pour cette raison, si convoité, de l'exploitation rationnelle des océans.

A une politique, il faut des moyens. Pour la conduire des rivages jusqu'au grand large, en surface et en profondeur, sans perdre le cap, il faut éviter deux écueils :

Le premier serait une séduisante globalisation de l'action politique ferait un géant impressionnant certes, mais peu manœuvrier ;

Le second écueil serait au contraire, une dispersion excessive des responsabilités et des compétences, qui ferait une flotille alerte, mais risquant de s'égailler, et vulnérable face aux armadas concurrentes.

A cet égard, le décret du 25 avril 1977, fixant l'organisation gouvernementale en matière océanique, va dans le sens d'une coordination des actions à la mer, tant de fois réclamée depuis dix ans à cette tribune.

Il importe, en effet, de tenir compte, d'une part, des activités héritées d'un passé multiséculaire, mais en constante transformation et soumises à de sévères contraintes d'adaptation, et, d'autre part, des activités naissantes, à la croissance encore mal assurée et pourtant prometteuses d'avenir.

Il est de l'intérêt du pays, mais aussi de tous les pays, que soient établies et respectées les compétences et les responsabilités de l'espace maritime intercontinental, continental et national.

Il s'agit pour la France d'englober dans une action d'ensemble ses rivages équipés ou non, des navires de défense, de commerce, de pêche, de plaisance ; ceux qui les construisent, les utilisent, les conduisent et y travaillent ; les « gens de la mer » et leur statut ; ceux qui surveillent, contrôlent et secourent ; ceux qui recherchent dans les domaines de la flore et de la faune marines ou dans celui des ressources minérales ; ceux qui cultivent ou exploitent les matières vivantes ou inertes ; ceux qui détruisent, accaparent ou polluent inconsidérément, qui ont tort, mais qui sont forts ; ceux qui tentent désespérément de protéger, qui ont raison mais qui sont faibles.

Cette politique, volontariste, coordonnée, affirmée, dotée des moyens adéquats, est essentielle pour notre pays. Elle est l'avenir. Elle suscite chez notre jeunesse des vocations auxquelles il importe de répondre. Elle ouvre des perspectives incommensurables dans la voie de notre indépendance et de notre compétitivité, de notre résistance à des concurrences sévères.

Faites cette politique, messieurs les ministres. C'est une grande et bonne politique. Nous la soutiendrons et alors la France voguera, toutes voiles dehors, vers un avenir mieux assuré. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain* et des *réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Briane.

M. Jean Briane. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, voilà pratiquement trois ans, l'Assemblée nationale décidait de créer une commission d'enquête sur « la pollution du littoral méditerranéen et les mesures à mettre en œuvre pour la combattre et assurer la défense de la nature ».

J'ai eu l'honneur de présider cette commission au nom de laquelle Marc Bécam a déposé le 24 octobre 1974 un volumineux rapport, dans lequel il proposait de nombreuses solutions, tout en faisant remarquer que les observations effectuées en Méditerranée et les remèdes proposés valaient aussi bien pour d'autres mers et océans.

Ces trois années ont apporté aux membres de cette commission quelques satisfactions puisque plusieurs textes législatifs concernant la lutte contre la pollution marine ont été adoptés par le Parlement et que, par ailleurs, ont été ratifiées ou sont en cours de ratification plusieurs conventions internationales qui devraient rendre cette lutte plus efficace.

Mais ces trois années ont surtout ravivé les inquiétudes, car elles ont été marquées par des événements singulièrement inquiétants : échouement de pétroliers, explosion d'une plate-forme de forages, risque d'une tragique contamination du détroit d'Otrante, poursuite de l'imbroglio économico-juridique de l'affaire de la Montedison, contamination des huîtres de la baie de Vigo, pour ne citer que les plus spectaculaires parmi les accidents qui ne concernent pas tous la France ou la seule Méditerranée, mais qui montrent que l'actualité et l'acuité du problème restent les mêmes et que les craintes formulées à l'époque par la commission d'enquête sont toujours justifiées.

Les membres de la commission regrettent d'autant plus qu'au cours de cette période il n'ait pas été possible d'organiser un débat sur leurs conclusions, ni que jamais il ne leur ait été répondu de façon précise et exhaustive sur les suites données à leurs suggestions.

Aussi, me paraît-il nécessaire de revenir sur les problèmes de pollution marine, même si certains peuvent juger que l'évocation de ce sujet est d'un goût douteux à la veille du déferlement des touristes sur nos plages.

Je crains fort, tout d'abord, que l'attitude générale vis-à-vis du phénomène de la pollution marine n'ait guère changé. Il est impossible de nier son existence, mais nous sommes bien obligés de constater que nombre de personnes ont tendance à minimiser son importance soit pour dégager leurs responsabilités, soit pour ménager des intérêts plus ou moins immédiats.

Que ce soient les industriels et leurs rejets, les collectivités locales et leurs effluents, les touristes et leurs résidus ou les agriculteurs et leurs pesticides, tous ont tendance à ne considérer que les manifestations de pollution qui les gênent et à négliger celles qu'ils occasionnent.

Seule une attitude de responsabilité peut permettre de revenir sur cet état d'esprit, et seuls les pouvoirs publics peuvent, par leur action, conduire à cette prise de conscience. Cette action doit reposer sur une information et sur une volonté.

Dans son rapport, la commission d'enquête avait beaucoup insisté sur le problème de l'information. Je constate avec plaisir que l'on assiste, depuis quelque temps, de la part des pouvoirs publics, à une meilleure prise de conscience, à une certaine renonciation à notre traditionnel goût du secret. Ne va-t-on pas jusqu'à publier des renseignements sur le degré de contamination des plages, attitude qui était inconcevable il y a trois ans ?

Mais il faut faire encore plus et, comme nous le réclamions dès 1974, sensibiliser l'opinion et développer les études et les recherches. Sur ce dernier point, en particulier, la commission avait formulé des suggestions détaillées et précises dans chacun des chapitres du rapport. Je souhaite que le Gouvernement fasse le point des réalisations dans ce domaine et, si des études ont été effectuées, je l'invite à leur donner la publicité la plus large, car c'est là le seul moyen de ramener à ses véritables proportions un danger minoré par ceux qui le génèrent et dramatisé par les associations de défense.

Si celles-ci prennent dans notre vie l'importance parfois excessive que l'on sait, c'est parce que, justement, la véritable information ne circule pas ou parce que les pouvoirs publics ne semblent pas remplir leur rôle.

A une bonne information doit aussi s'ajouter une volonté. Je ne doute pas que le Gouvernement ait cette volonté. Mais où mènera-t-elle si elle n'est pas accompagnée de moyens ? Nous nous réjouissons des résultats auxquels sont arrivés des groupes de travail, comme celui présidé par notre collègue et ami Achille-Fould, et nous sommes heureux d'apprendre que la surveillance des pétroliers en mer est désormais mieux assurée, que les constructions de digues et d'enrochements semblent mieux contrôlées. Sur tous ces points, le Gouvernement devrait d'ailleurs nous fournir des éclaircissements supplémentaires.

Mais nous continuons à observer que les moyens matériels ou administratifs employés pour lutter contre la pollution marine n'ont pas sensiblement changé depuis le véritable cri d'alarme poussé par la commission il y a trois ans. On rappellera seulement cette phrase que l'on trouvera à la page 227 du rapport de cette commission : « Il n'y a actuellement, sur le littoral méditerranéen, aucun moyen de faire face à une marée noire de quelque importance ». Lorsqu'on songe aux conséquences tragiques qu'ont eues des événements récents sur des côtes prétendument bien équipées, on mesurera la dimension de l'effort qui reste à faire sur l'ensemble de nos rivages.

Effort financier certes, pour le développement des moyens de protection, pour l'installation des dispositifs d'épuration

des rejets industriels et urbains, pour le financement d'études, mais aussi effort administratif pour qu'il existe enfin en France une autorité unique responsable. Il faut en effet en finir avec la dilution actuelle de la responsabilité, car elle est génératrice de lenteurs et de conflits entre ministères concurrents et jaloux de leurs prérogatives.

Cette organisation administrative différente que nous réclamons depuis longtemps devrait résulter naturellement de la prise de conscience du fait que la défense de la mer, et plus généralement de l'environnement, est une grande priorité nationale, au même titre que le développement économique et le progrès social.

Messieurs les ministres, dans le bref temps de parole qui m'était imparti, j'ai été contraint de concentrer mon propos. Je vous demande de bien vouloir faire devant nous un bilan détaillé et précis des suites qui ont été données aux suggestions présentées par la commission d'enquête dans les divers chapitres de son rapport. Même si vos réponses doivent être longues, l'Assemblée sera probablement heureuse de savoir dans quelle mesure il a été tenu compte des recommandations émises par l'un de ses organes.

J'espère que votre réponse fournira la preuve que la France a adopté, sur les plans intérieur et international, l'attitude dynamique que nous réclamons. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, du groupe républicain et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Dupilet.

M. Dominique Dupilet. Mesdames, messieurs, comment parler de la mer sans parler des marins ? Ce corps de métier, qui accomplit des travaux parmi les plus pénibles, qui a fait la richesse de la France, tant du point de vue économique que du point de vue culturel par la transmission des grands courants d'idées, est aujourd'hui l'un des plus défavorisés. Pourtant notre pays, avec ses 3 500 kilomètres de côtes, devrait favoriser le développement de sa marine et même se situer à la tête des pays européens dans ce domaine.

Quelques remarques, tout d'abord, sur le problème des marins et des marins pêcheurs en particulier.

On constate que, de plus en plus, les marins ont une carrière courte du fait de l'absence au foyer et de la pénibilité du métier. Leur nombre a d'ailleurs diminué de 10 p. 100 en cinq ans.

Les perspectives d'avenir sont limitées si l'on considère le nombre d'élèves dans les écoles. En 1975, les écoles de la marine marchande accueillaient 1 267 élèves et les écoles d'apprentissage maritime 1 660 élèves, alors que 2 030 places étaient offertes.

Ce recrutement difficile est dû en partie aux difficultés du métier, mais également au contenu même de la formation.

Les écoles d'apprentissage maritime connaissent de grandes difficultés malgré l'aide que leur apporte l'Etat. Le déficit sera encore plus important cette année, et ce n'est pas le licenciement du seul animateur socio-culturel de l'ensemble des écoles qui résoudra le problème.

Le niveau d'enseignement y est assez faible. On y recrute au niveau de la fin des études primaires et une seule année suffit pour obtenir le certificat d'apprentissage maritime qui habilite les intéressés à devenir novice, matelot ou patron sur un navire de moins de dix tonneaux pratiquant la petite pêche.

A l'heure où la pêche est appelée à jouer un rôle de plus en plus important dans les rapports économiques, aucune formation commerciale n'est donnée aux futurs marins. Par ailleurs, le niveau de culture générale reste faible et il n'existe aucune passerelle entre les métiers de la mer et les activités terrestres, sauf pour les mécaniciens, ce qui pose des problèmes lorsqu'une reconversion apparaît nécessaire. Il faut aussi savoir que 14 p. 100 seulement des marins ont été scolarisés au-delà du primaire et que plus de 50 p. 100 d'entre eux n'ont reçu aucune formation maritime.

Nous pensons donc qu'il faut réformer la formation des marins. C'est pourquoi nous proposons que soient introduits dans la scolarité des apprentis marins des matières aussi importantes que la gestion, l'initiation au fonctionnement du marché, aux mécanismes des prix, une meilleure information sur l'organisation professionnelle et des exercices propres à développer les aptitudes à l'expression et à la communication, indispensables lorsqu'on est appelé à vivre en collectivité. Connaît-on, par exemple, le nombre de suicides sur les bateaux de la marine marchande qui restent longtemps éloignés de leur port d'attache ?

Par ailleurs, une meilleure information permettrait sans aucun doute aux jeunes qui s'orientent vers cette carrière de savoir à quoi ils s'engagent, car on doit savoir que la moitié des jeunes gens qui fréquentent les écoles d'apprentissage maritime n'exercent jamais le métier de marin.

A cet effet, nous proposons le rattachement partiel de l'enseignement maritime à l'enseignement technique, ce qui permettrait aux futurs marins de suivre un nombre supérieur de cours d'enseignement général et de recevoir également une formation plus globale permettant une reconversion éventuelle.

Il faut également développer le nombre des cadres moyens et des techniciens de terrain, car ils font actuellement totalement défaut. Cela ne permet pas les rapports pourtant indispensables entre les marins et les organisations professionnelles ou le patronat.

La formation permanente est pratiquement inexistante dans le monde maritime. La pêche artisanale, la plus importante, ignore la formation permanente car les entreprises ont souvent moins de dix salariés, alors que, pourtant, la pêche artisanale occupe 23 000 personnes. Pour la pêche industrielle, les fonds sont souvent utilisés à la formation complémentaire de novices qui sortent des écoles d'apprentissage, mais qui, en réalité, accomplissent sur le bateau le même travail que le marin.

Il importe donc que l'ensemble de la formation des marins soit revu et approfondi. Sans doute l'harmonisation et la structuration nécessaires pourraient-elles trouver leur place dans un cadre régional ou interrégional.

Mais comment inciter les jeunes à embrasser une profession, si la profession elle-même connaît de graves problèmes ?

La situation du marin est instable et pénible.

Tout d'abord, du point de vue des salaires. Les records sont battus et le Gouvernement n'aura pas besoin de mettre en place un plan pour freiner les hausses de salaires dans ce secteur d'activité. Sait-on que le pouvoir d'achat du marin était en 1976 le même qu'en 1962, que les salaires ont diminué de 51,6 p. 100 entre 1973 et 1975 et que le salaire horaire est parfois inférieur au S. M. I. C. ?

La rémunération du marin est directement fonction de la vente de la production ; elle suit donc les fluctuations de l'offre et de la demande.

Or, avec la chute de l'année 1975, le revenu des pêcheurs a diminué. Comme il n'existe pas de convention collective nationale pour les marins pêcheurs, cette situation provoque des tensions sociales en période de baisse du prix du poisson ou de moindre apport.

Il faut trouver une solution à ce problème si nous voulons que ce métier continue à être exercé, et nous pensons qu'un compromis entre un minimum forfaitaire et le système de la part pourrait être mis au point, afin d'aboutir à une notion de salaire fixe, le montant forfaitaire évoluant avec les années.

Savez-vous, mesdames, messieurs, qu'un marin reste quelquefois trois jours sans avoir une heure de repos et que la règle des six heures consécutives de repos obligatoire est rarement respectée, car elle exigerait sans doute une augmentation des effectifs ?

Des contrôles réguliers devraient donc être effectués. C'est pourquoi nous demandons la reconnaissance du droit syndical, trop méconnu dans ce corps de métier. Des délégués syndicaux doivent être mis en place dans chaque port.

Il convient d'assurer des heures de délégation cumulables à terre et, pour la pêche artisanale, de prévoir la création de délégués inter-entreprises. Enfin, il faut surtout en finir avec cette conception ancestrale — cela vous paraîtra peut-être une caricature, mais il s'agit pourtant d'une réalité — qui veut qu'une intervention syndicale à bord soit assimilée à une mutinerie.

De plus, les heures supplémentaires ne sont jamais récupérées, et cela malgré la loi de juillet 1976 sur ce sujet.

Il nous faut également aborder le problème de la couverture des risques sociaux, notamment en cas d'intempéries. Les marins sont soumis aux conditions naturelles et, s'il existe des caisses de chômage-intempéries pour certains quartiers, il faudrait les étendre et unifier leur fonctionnement.

Est-il normal, en effet, que ces caisses soient alimentées à Boulogne pour un tiers par les versements des armateurs, pour un tiers par les marins et, pour le dernier tiers, par une partie des fonds destinés au F. I. O. M., alors qu'à Fécamp, les marins pêcheurs supportent la totalité des cotisations ?

Lorsque sévit la pollution, les arrêts de travail ne sont compensés par aucune indemnité, alors qu'ils devraient être assimilés à un chômage technique.

J'ajoute que les marins pêcheurs du secteur artisanal n'ont pas droit aux congés payés et qu'il existe des ports où cette catégorie de personnel ne dispose pas d'un seul jour de congé payé en dehors du repos hebdomadaire.

Les conditions de travail doivent évoluer en même temps que les techniques. Or, si autrefois le marin pouvait discuter de lieux de pêche, son rôle se limite aujourd'hui à celui d'un manœuvre.

En résumé, il est important qu'une liaison s'instaure entre le ministère du travail et le secrétariat général de la marine marchande, afin que toutes les lois votées pour les travailleurs à terre puissent s'appliquer aux travailleurs en mer, en tenant compte évidemment du caractère particulier du métier de marin. Trop souvent, la législation sociale est inappliquée ou méconnue.

Il faut, par ailleurs, considérer la pénibilité du métier et prévoir un abaissement de l'âge de la retraite, qui devrait progressivement être ramené à cinquante ans.

Pour les retraites des marins, ensuite, plusieurs problèmes existent encore malgré un rattrapage effectué au cours des dernières années.

Le statut des veuves des marins doit être amélioré, car n'oublions pas que ce sont souvent elles qui ont dirigé le foyer et assuré le rôle de chef de famille.

Il conviendrait, enfin, d'appliquer le décret du 8 octobre 1968 en décidant un surclassement d'une catégorie pour les pensionnés de la troisième à la treizième et pour ceux qui ont versé pendant dix à vingt-cinq ans une cotisation dans la catégorie de leur classement actuel.

Voilà rapidement exposées les difficultés des marins, catégorie professionnelle qui mérite qu'on lui prête attention. D'un tempérament ardent, courageux, dévoué, le marin français a des droits qu'on ne peut lui refuser. Sa participation à la vie économique du pays est de tout premier plan. Il faut encourager ses qualités par une formation plus complète, par une législation sociale plus hardie.

Ce ne sera que justice, et cette profession pourra enfin bénéficier des acquis de notre société. Mais elle en est encore loin, et si, demain, le Gouvernement ne prête pas plus d'attention à ses problèmes, il risque de faire l'expérience de la combativité et de la ténacité de cette race d'hommes à laquelle la France doit beaucoup. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Mario Bénard.

M. Mario Bénard. Mesdames, messieurs, je limiterai mon propos aux conséquences de la pollution marine d'origine terrestre.

Tel est, en effet, incontestablement, l'un des sujets qui préoccupent le plus les élus locaux des régions maritimes. Je n'en veux pour preuve que la récente réunion des maires des communes du littoral varois au cours de laquelle il a été très frappant de constater que, si son ordre du jour comportait de très nombreux sujets, le seul qui ait véritablement suscité non seulement l'attention, mais la passion des maires présents, a été la pollution, à telle enseigne que nous sommes convenus de tenir une réunion spéciale consacrée à ce sujet dans le courant du mois de septembre.

S'agissant des pollutions d'origine terrestre, je voudrais à la fois dissiper des ambiguïtés et définir quelques méthodes d'action.

Tout d'abord, il me semble qu'il y a une ambiguïté regrettable dans la notion même de pollution. Qu'est-ce que la pollution ? Que peut-on faire pour la combattre ?

Les savants et les techniciens distinguent la pollution chimique et la pollution biologique, auxquelles je serais tenté d'ajouter la pollution esthétique, celle, par exemple, que peut entraîner un cageot flottant devant une plage.

Ces distinctions sont capitales, car ces différents types de pollution n'entraînent pas du tout les mêmes inconvénients. Il est clair que la pollution biologique, bactérienne porte un tort direct à ceux qui se baignent. Cela pose donc un problème dans les communes touristiques. La pollution organique ou chimique a davantage d'effets sur la faune et la flore et, par conséquent, elle nuit surtout aux activités de pêche sans que, en revanche, les dommages que peuvent subir les baigneurs soient aussi évidents.

Dans ces conditions, il s'est créé une grande confusion quant aux critères applicables en matière de pollution, d'où la difficulté d'informer correctement le public.

Monsieur le ministre de la culture et de l'environnement, on ne peut maintenir plus longtemps le public dans l'ignorance quant à l'état des eaux dans lesquelles on l'invite à se baigner. Tout commerçant qui mettrait en vente une viande avariée encourrait les foudres de la loi, et ne parlons pas du malheureux maire qui ferait servir dans une école maternelle une nourriture avariée. En revanche, on peut inviter des milliers de personnes à se baigner dans une eau dangereuse sans encourir la moindre sanction pénale, ni même la réprobation publique.

Cette situation est scandaleuse et d'autant plus regrettable que cette ignorance dans laquelle on entretient le public permet à des idées totalement fausses de se répandre, ce qui, loin de simplifier le problème, le complique.

C'est ainsi que j'ai reçu des délégations de baigneurs qui se plaignaient que la plage soit sale parce qu'ils y avaient vu des tas d'algues, dont la présence garantissait au contraire la propreté de l'eau.

Par ailleurs, il est évident que les élus locaux, départementaux et régionaux seraient très encouragés à faire les efforts qu'implique une politique de lutte contre la pollution s'ils avaient le sentiment que cette politique correspond à une demande du public et qu'elle prolonge l'information qui est dispensée.

Bien entendu, cette information, et notamment la mise à la disposition du public des résultats des analyses, nécessite que soit, au préalable, clairement défini ce qu'on entend par pollution. Il y a quelques jours encore, la direction de l'équipement du département du Var publiait dans la presse les résultats d'analyses qu'elle avait entreprises. Je ne conteste absolument pas, monsieur le ministre, la qualité de ces analyses, mais on mêlait de façon confuse des types de pollution différents, et à moins d'être relativement expert — ce qui n'est pas le cas de tous les lecteurs — on avait le sentiment que vingt plages du littoral varois étaient polluées. En réalité, la moitié d'entre elles étaient effectivement dangereuses pour les baigneurs, mais les autres étaient affectées par des types de pollution qui ne peuvent en aucun cas mettre en péril la santé du public.

Je suggère donc, monsieur le ministre, que le plus grand effort possible soit fait en vue d'assurer cette publicité des analyses des prélèvements d'eau de mer, ce qui suppose — et je conviens que ce n'est pas facile — qu'on sache enfin définir véritablement les types de pollution et les critères à retenir en cette matière.

En tout état de cause, nous ne pourrons maintenir plus longtemps dans l'ignorance le public qui fréquente chaque année des milliers de kilomètres de rivage. Ce ne serait pas convenable et, si nous n'y prenions pas garde, nous ne manquerions pas de subir les graves conséquences qu'entraînerait une telle attitude.

La deuxième ambiguïté à lever concerne l'action à entreprendre. On a un peu l'impression, à lire la presse, à entendre certaines interventions, que si chaque commune nettoyait devant sa porte, tout serait réglé comme par miracle. Ce n'est pas vrai ! D'abord parce que les courants déplacent d'un point du littoral à l'autre les causes de pollution, ensuite parce que, aux pollutions dues aux égouts, aux effluents des cités s'ajoutent celles qui proviennent directement des plages et celles qui viennent des cours d'eau, c'est-à-dire des rejets lâchés en amont et véhiculés jusqu'à la mer. Une commune ne peut parvenir seule à dépolluer son littoral. Dans la plupart des cas, il faut une action concertée des diverses communes riveraines.

Il me semble donc absolument nécessaire que, dans cet esprit, soit mise au point une carte des zones de pollution et que chacune d'entre elles fasse l'objet d'une action globale, laquelle est à la fois nécessaire et suffisante. Nécessaire, parce que si une seule des communes de cette zone ne participait pas à cette action, l'effort des autres serait compromis ; suffisante,

parce qu'on serait certain, dès le moment où toutes ces actions intercommunales auraient été menées à bien, qu'il n'y aurait pratiquement plus de pollution d'origine tellurique.

Cette carte me paraît d'autant plus nécessaire qu'elle permettrait au Gouvernement de mieux définir les priorités d'intervention et la répartition des aides spéciales cumulables — comme c'est déjà souvent le cas — avec les subventions ordinaires de l'agence de bassin, du F. I. A. N. E., etc.

La troisième ambiguïté est relative au financement des dépenses des collectivités locales.

Trop de gens continuent de s'imaginer que le tourisme est la « poule aux œufs d'or » et que les ressources dont disposent les communes dites touristiques leur permettent très aisément de tout payer. Eh bien, cela est faux ! Depuis des années, je m'efforce de le faire comprendre à cette tribune. Inscrivez dans une colonne le total des ressources directes ou indirectes que procure chaque année au budget d'une commune comme la mienne l'afflux des touristes, y compris les recettes tirées des résidences secondaires. Portez dans une autre colonne l'amortissement annuel des investissements que nous sommes obligés de faire. Sauf exception, l'amortissement des investissements auxquels nous sommes contraints est de très loin supérieur au total des recettes que nous procure le tourisme.

Le tourisme « poule aux œufs d'or », c'était vrai il y a vingt ans lorsque l'on pouvait couper l'eau six heures par jour sans que personne ne s'en plaigne, que la pollution était inconnue et que l'on ignorait presque ce qu'était un égout.

Mais aujourd'hui, quelle commune touristique n'est pas obligée de créer des égouts, des stations d'épuration, d'assurer l'alimentation en eau vingt-quatre heures sur vingt-quatre, nonobstant la sécheresse ? Toutes ces réalisations supposent d'importants investissements dont — je le répète — le coût est disproportionné avec les recettes que procure le tourisme.

Par conséquent, la lutte contre la pollution et l'assainissement du littoral sont impossibles si des aides spéciales en capital — et pas seulement des prêts, car se poserait à nouveau le problème de l'amortissement — ne sont pas mises à la disposition des collectivités locales. Ce type d'aides existe déjà, je dois le reconnaître et j'en rends hommage au Gouvernement, mais n'est pas assez répandu au regard des besoins recensés. Il faut en étendre l'application, ou bien ne pas affirmer que l'objectif est de dépolluer véritablement le littoral.

Par ailleurs, la politique de financement de ces actions ne me semble pas assez cohérente.

Il est en effet arrivé que l'aide des différents services de l'Etat, des agences de bassin, du F. I. A. N. E., de la région et du département, permette aux communes de créer un réseau d'assainissement de qualité et que pourtant, les prélèvements révèlent que l'eau reste dangereuse. C'est que l'on a négligé d'installer sur les plages les équipements sanitaires indispensables. Quand 100 000 personnes « font pipi » dans l'eau, il est évident qu'à cinq heures de l'après-midi, celle-ci n'est plus propre.

Il me semble tout à fait regrettable qu'il n'y ait pas une cohésion entre l'action entreprise en matière d'assainissement, qui dépend de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, et l'équipement des plages, pour lequel on grignote, deci, delà, une petite subvention auprès de M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme, ou de Dieu sait qui. La concertation serait très souhaitable, sinon, et immanquablement, une eau propre toute l'année grâce à des stations d'épuration ne le sera plus au moment où on le souhaite, c'est-à-dire en saison estivale, faute d'équipements nécessaires pour faire face à l'accroissement des besoins.

Voilà quels étaient les quelques points très concrets, très pratiques, sur lesquels il me paraissait utile d'appeler votre attention.

J'ajouterai ceci : les études consacrées à la lutte contre la pollution sont coûteuses. Il me semblerait préférable qu'elles ne soient pas à la charge des communes, mais qu'elles fassent l'objet d'un préfinancement par l'Etat. En effet, j'en ai vécu l'expérience, leur coût atteint facilement de 200 000 à 300 000 francs et vous comprendrez que les élus locaux hésitent à engager pareille somme sur la base d'un projet à venir dont ils ne savent même pas s'il sera subventionné, donc réalisable.

Il serait donc très utile que ces études soient préfinancées et que leur charge définitive ne soit répartie entre les collectivités locales et l'Etat que dans le cadre du projet définitif, c'est-à-dire une fois obtenue l'assurance d'une aide de l'Etat. Actuellement, nous n'osons pas les entreprendre. Il n'y a donc pas de projet, et la pollution demeure.

Enfin, il me semblerait tout à fait souhaitable que la puissance publique mette tout en œuvre pour qu'on cesse d'abuser l'opinion publique sur certaines formes spectaculaires autant qu'inefficaces de lutte contre la pollution.

Je trouve parfaitement grotesque que certains étés on apprenne, en ouvrant le journal, que dans telle ou telle commune tout est propre parce qu'on a déversé de la citronnelle sur la plage. Je l'ai lu. Vous me permettrez de ne pas citer les communes en cause, surtout quand on sait qui les dirige. Mais, je le répète, il n'est pas convenable de faire croire aux Français que parce qu'on a répandu un litre de citronnelle on a vaincu la pollution.

Je souhaiterais aussi qu'on fasse comprendre qu'il ne suffit pas de ramasser les matières qui flottent avec un petit bateau. L'important, ce n'est pas ce qui flotte, c'est ce qui est au fond. Si d'aventure un nageur heurte quelque chose qui flotte, il en sera quitte pour un mauvais moment mais ne risquera rien. Ce qui est particulièrement dangereux, c'est quand la même matière a deux mètres d'épaisseur au fond de la rade.

On trompe l'opinion en lui faisant croire qu'on peut régler le problème de la pollution avec des petits bateaux qui ratissent la surface. Une des responsabilités du Gouvernement serait de faire en sorte qu'on n'abuse pas davantage le public. Ce serait autant de fait pour encourager les élus qui, eux, accomplissent un travail sérieux dans ce domaine.

Tels sont, messieurs les ministres, les quelques points que je souhaitais exposer. Je serais heureux que vous me donniez votre opinion sur la suite qu'il vous paraîtra possible de réserver à mes suggestions. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Mauger.

M. Pierre Mauger. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'actuel débat sur les problèmes de la mer me conduit à vous entretenir de ceux de la pêche artisanale.

Avant-hier matin, j'ai reçu une délégation des marins pêcheurs des Sables-d'Olonne venus m'informer de leur situation, de leurs soucis et de leurs craintes.

Ils étaient en grève, d'abord par solidarité avec leurs collègues de Bretagne, ensuite parce qu'ils sont inquiets de leur avenir et ont l'impression d'être abandonnés. « Rien ne va plus sur le plan local », disaient-ils ; « Quant au plan national, nous somme considérés comme des zouaves ! Aux Sables, nous avons créé des organisations coopératives sur le conseil de l'administration maritime mais quel résultat récoltons-nous ? Des salaires en régression constante, des armements qui n'arrivent plus à faire face à leurs dépenses, des tracasseries administratives de plus en plus nombreuses. Nous en avons ras-le-bol. Pourtant, la pêche, aux Sables, doit survivre car nous sommes tous concernés. »

C'est vrai que leurs difficultés ne semblent intéresser personne et les conversations qu'ils ont eues la semaine dernière au secrétariat général de la marine marchande n'ont donné aucun résultat, si ce n'est une aide de trois centimes par litre de gas-oil, ce qui est peu par rapport à ce qu'ils espéraient.

Leur motion en neuf points n'a pas, semble-t-il, retenu l'attention des pouvoirs publics. Pourtant, ces revendications correspondent à un besoin réel : mise en commun des ressources de la mer communautaire et reconnaissance des droits des pêcheurs français en ce qui concerne la réglementation des maillages ; une meilleure organisation des marchés avec une certaine garantie des prix ; une participation du F. I. O. M. pour le remboursement des prêts accordés par la caisse centrale de crédit coopératif ; le renouvellement de la flottille qui a beaucoup vieilli ; la reconduction de l'aide au carburant décidée en 1976 ; la revision de la participation de l'Etat dans les travaux portuaires ; un aménagement de la fiscalité ; une meilleure formation professionnelle.

Ces propositions semblent raisonnables et pourtant elles n'ont pas reçu de réponse.

A leur retour de Paris c'était le désenchantement qui se traduisait par les propos suivants : « On ne peut être satisfait de cette réunion. On ne peut qu'être déçu de ce qui a été dit. Pratiquement, aucune de nos revendications n'a été prise en considération, puisque les seuls avantages qui ont été obtenus sont une légère amélioration de l'aide au carburant et la prise

en compte de quelques aménagements des contrôles internationaux. Par contre, sur toutes nos autres demandes, nous n'avons obtenu que des promesses, comme d'habitude. Aucune proposition concrète ne nous a été faite. Nous sommes déçus et amers. »

Maintenant, les marins pêcheurs se demandent si, par hasard, on n'envisagerait pas, dans la grande discussion qui doit avoir lieu prochainement à l'échelon communautaire, de les sacrifier. Des bruits courent : « Les Anglais veulent chasser les Bretons de leurs lieux de pêche traditionnels. Si cette flottille est obligée de venir travailler dans le golfe de Gascogne et sur la Vasière, toute la pêche artisanale sera perturbée et les fonds s'épuiseront rapidement. »

On parle aussi d'un plan de la commission de Bruxelles qui prévoirait la reconversion des marins pêcheurs qui ne pourraient plus naviguer. On dit même que le Gouvernement aurait déjà débloqué des crédits à cette fin.

On a l'impression aussi qu'il existe une volonté délibérée de freiner la pêche artisanale, en attendant que la discussion sur la répartition des quotas, à Bruxelles, ait abouti. Lorsqu'elle interviendra, cette attribution de quotas déclenchera une véritable guerre entre les pays, puis entre les ports, puis entre la pêche industrielle et la pêche artisanale. On soupçonne le Gouvernement de préparer une véritable récession de la pêche artisanale afin d'avoir moins de problèmes lors de la répartition des quotas sur le plan national.

D'aucuns déclarent déjà que 50 p. 100 de la pêche artisanale doivent disparaître et que c'est la raison pour laquelle les aides réclamées ne sont pas accordées.

Bref, une véritable psychose règne dans ce milieu professionnel. Il faut y mettre un terme dans les plus brefs délais :

D'abord, par une déclaration gouvernementale, assurant la profession de l'intérêt qu'on lui porte et démentant, d'une manière formelle, tous les bruits qui courent actuellement ;

Ensuite, en prenant des mesures tendant à donner satisfaction à tout ou partie des revendications figurant dans la motion en neuf points déposée au secrétariat général de la marine marchande ;

Enfin, en affirmant qu'à Bruxelles, le 27 juin prochain, les négociateurs français n'accepteront aucun compromis qui puisse léser les intérêts des pêcheurs français ou empiéter sur leurs droits historiques, en leur interdisant l'accès de leurs lieux de pêche traditionnels.

Le Gouvernement a besoin de retrouver la confiance des marins pêcheurs qui actuellement doutent de lui, de sa volonté et de sa fermeté. C'est en affirmant son autorité à Bruxelles, face à nos partenaires du Marché commun, qu'il la retrouvera.

La pêche artisanale française a les yeux fixés sur lui. Elle espère qu'il sera à la hauteur de sa mission et aura à cœur de défendre sans défaillance les intérêts de la France et ceux des Français.

En fonction des résultats, et seulement des résultats, les marins-pêcheurs jugeront. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Guinebretière, dernier orateur inscrit.

M. Jacques Guinebretière. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la pêche maritime en France est en crise.

Elle vient de subir une période d'abondance du poisson avec des cours bas, puis une augmentation brutale du prix du carburant. Elle doit faire face aujourd'hui à la progression de la pollution des mers et à la raréfaction des zones de pêche. Il lui faut s'adapter à la pénurie, aux contrôles internationaux tout en respectant le principe de la libre circulation dans les eaux communautaires.

Il lui faut aussi et surtout maintenir et moderniser sa flotille. C'est simplement sur ce dernier point que je dirai quelques mots, mes collègues M. Guermeur et, à l'instant, M. Mauger ayant déjà brillamment brossé un tableau de la plupart des problèmes de la pêche.

Qu'il me soit permis de défendre plus particulièrement la pêche artisanale qui a le mieux supporté la crise. Elle est symbolisée par le quartier du Guilvinec qui arrive en tête de la valeur débarquée du Finistère : 217 millions de francs, soit 17 p. 100 de la valeur de la production globale française. En quatre ans, la valeur de la production de ce quartier a presque doublé. Le volume des apports a considérablement augmenté, ce qui dénote un dynamisme remarquable de ses marins. Cette progression montre les possibilités d'adaptation de la pêche artisanale et l'intérêt qu'il y a à l'aider à survivre.

Prenons l'exemple d'un bateau métallique de dix-neuf mètres qui vaut deux millions de francs. Aujourd'hui, le plan de son financement est ainsi conçu : l'Etat accorde une subvention de 10 p. 100, soit 200 000 francs ; un prêt complémentaire, représentant 85 p. 100 de la somme restante, est octroyé. Il faut alors un apport personnel de 300 000 francs, ce qui est impossible pour un jeune marin ayant à peine vingt-cinq ans. Car il s'agit pour lui d'acheter son premier bateau.

En outre, il devra rembourser son prêt en onze ans, ce qui donne des annuités trop lourdes, qui viendront s'ajouter au prix du carburant. Jamais le prix du poisson ne permettra d'amortir un tel achat. La conséquence en est que les jeunes quittent le métier.

Je vous propose, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la marine marchande, une solution : réduire l'apport initial de 300 000 à 100 000 francs pour ce même bateau métallique de dix-neuf mètres valant deux millions de francs. Cela suppose que quatre conditions soient remplies : premièrement, que soit accordée une subvention du F. E. O. G. A. de 25 p. 100, soit 500 000 francs ; deuxièmement, qu'un prêt représentant 70 p. 100 du prix soit accordé ; troisièmement, que ce prêt soit à un taux d'intérêt bas, comme dans l'agriculture ; quatrièmement, que sa durée soit non pas de onze, mais de quinze ans. Pourquoi quinze ans ? Parce qu'un bateau métallique a une durée de vie plus longue qu'un bateau en bois et qu'il est logique d'allonger le temps de l'amortissement.

Ainsi, l'apport personnel étant réduit, la somme empruntée plus faible, le taux d'intérêt plus bas, la durée de l'emprunt allongée, les annuités seront plus supportables, et les jeunes pourront demeurer à la pêche.

Le monde de la pêche travaille avec le Crédit maritime. Serait-il possible de faire disparaître des distorsions graves ? En effet, contrairement à d'autres établissements mutualistes, le Crédit maritime doit payer l'impôt sur les bénéfices à 50 p. 100 et acquitter la totalité de la taxe professionnelle.

Tels sont, ajoutés à ceux qui ont déjà été exposés par mes collègues, les problèmes majeurs qui doivent être examinés et traités au plus vite afin de calmer l'angoisse de toute une population qui veut vivre décemment de son travail et qui le pourrait si une suite favorable était donnée à nos suggestions.

C'est le sort de plusieurs dizaines de milliers de personnes qui est en jeu, le maintien de la seule activité pour de nombreuses populations du littoral. Je vous remercie à l'avance, messieurs les ministres, de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de l'environnement.

M. Michel d'Ornano, *ministre de la culture et de l'environnement.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant que M. Fourcade ne traite des problèmes de son département et avant que M. le Premier ministre ne vienne conclure ce débat, je répondrai brièvement aux questions qui m'ont été posées sur les problèmes relevant de mon propre département.

Mais, avant toutes choses, je tiens à me féliciter de la coopération dans laquelle s'est effectué le travail que nous avons accompli, mon prédécesseur et moi-même, avec M. Aymar Achille-Fould, pour préparer et présenter le rapport du G. I. C. A. M. A. M. Achille-Fould l'a complété devant vous, hier, en apportant certaines précisions et en présentant certaines demandes, auxquelles j'avais quelquefois par avance répondu. Un tel travail a été très constructif et ses effets très rapides.

L'Assemblée avait, en effet, demandé qu'un rapport soit présenté au Parlement et que des mesures techniques, administratives et financières soient prises pour lutter contre la pollution par les hydrocarbures — les marées noires. En même temps que ce rapport était présenté, j'ai proposé diverses mesures que le Gouvernement a acceptées et qui ont été immédiatement mises en application. C'est l'exemple même d'un rapport immédiatement suivi d'effets.

Je tiens aussi à remercier M. Gabriel, président du groupe de la mer, dont le travail constant a permis d'avancer plus rapidement vers des objectifs qui sont communs au Gouvernement et à l'Assemblée.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. Les questions évoquées à cette tribune peuvent être regroupées sous quatre rubriques : la pollution de la mer par les rejets venant de la côte ; les moyens de lutte contre les accidents des pétroliers ; la surveillance des pétroliers ; la pollution des plages. Dans une autre rubrique, je dirai quelle suite a été donnée au rapport de MM. Briane et Bécam.

Sur le premier point, la pollution de la mer par les déversements des collectivités locales et des industries s'accroît-elle ou, au contraire, se réduit-elle ? C'est un point essentiel, parce que cela indique la direction vers laquelle nous allons. Il faut garder à l'esprit que la pollution causée à la mer par notre pays provient tant des déversements qui y aboutissent par les fleuves que par ceux qui sont effectués directement des côtes. Or ces déversements diminuent régulièrement. On ne peut donc pas dire que la situation empire, alors que c'est exactement le contraire qui se passe. J'en citerai deux exemples.

Pour ce qui est des déversements venant de l'ensemble du territoire, en cinq ans, alors que l'urbanisation s'est accrue de quelque 12 p. 100, les rejets polluants ont diminué de 7 p. 100 environ. Il en va de même en ce qui concerne l'industrie : alors que l'industrialisation s'est accrue de quelque 25 p. 100 au cours de cette période, les rejets industriels polluants ont diminué de 15 p. 100. Vous voyez donc que, dans ce domaine, une œuvre très importante d'équipement a été accomplie.

Pour ce qui est des déversements effectués à partir de nos côtes, entre 1971 et 1976, c'est-à-dire en l'espace de cinq ans, le nombre des stations d'épuration a pratiquement doublé et la capacité d'épuration en nombre d'habitants est passée de deux millions et demi d'habitants à cinq millions et demi environ, soit plus du double. Ce genre de pollution a ainsi été réduit malgré l'accroissement du nombre des touristes.

Il faut donc tirer sur ce premier point une conclusion très claire : la pollution de la mer par des déversements directement effectués à partir des côtes ou par des rejets telluriques, loin de s'accroître, est en diminution constante et les programmes actuellement en cours doivent accélérer ce qui est, en réalité, une nécessaire reconquête.

Deuxième point : les moyens de lutte contre les accidents des pétroliers. Le rapport que je vous ai présenté et dont certains d'entre vous ont déjà pris connaissance montre bien la difficulté du problème. Mais je formulerai deux observations.

Premièrement, il n'existe aucun pays au monde qui soit, à l'heure actuelle, plus en avance que le nôtre quant à l'efficacité des moyens. Celle des nôtres est en constante progression. Par conséquent, la France n'accuse aucun retard technologique dans ce domaine.

Deuxièmement, il est certain qu'un effort massif de mise au point, c'est-à-dire de « marinisation » de techniques nouvelles, s'impose. Le Président de la République l'a indiqué à Vannes, la France fera — et elle proposera aux pays de la Communauté européenne d'agir de même — les recherches et les efforts nécessaires.

Troisième point : la détection des infractions commises en mer, c'est-à-dire le repérage et l'identification des bateaux qui déversent des hydrocarbures. Depuis 1974, les campagnes de détection systématique ont été développées dans les zones particulièrement fréquentées par la navigation. Ces campagnes ont été menées sous l'égide du ministère que je dirige et toutes les administrations compétentes, au premier rang desquelles figure bien sûr la marine marchande, y ont participé. Elles ont permis de mettre au point les matériels de détection et les procédures d'identification. Nous disposons maintenant d'appareils de photographie aérienne spécialement adaptés et d'appareils de transmission des photos à des centres de réception au sol. Les centres régionaux d'opérations de sauvetage et de secours en mer coordonnent les opérations de repérage des bateaux et de prélèvement d'échantillons qui constituent la preuve de la pollution. Ces opérations ont été efficaces ; deux faits en portent témoignage.

Au cours de la dernière campagne qui s'est déroulée entre novembre 1976 et février 1977, sur mille cent quarante-quatre bateaux contrôlés, seules seize infractions de dégazage ont été relevées. Le pourcentage constaté au cours des années précédentes était beaucoup plus élevé, alors que nous ne disposions pas des moyens actuels de détection. J'ajoute que les administrations de pays étrangers proches du nôtre ont indiqué à mes services que ces campagnes les gênaient parce que les bateaux, se sachant surveillés sur nos côtes, ont tendance à aller dégazer plus loin. Ce que nous recherchons, ce n'est pas, bien entendu, d'envoyer les bateaux dégazer ailleurs ; c'est que les dispositifs utilisés chez nous le soient partout afin que le dégazage à proximité des côtes devienne une impossibilité pour les navires qui seraient tentés par une telle pratique.

Depuis cette année, ces campagnes ont pris un aspect systématique sous l'autorité des services de la marine marchande. L'administration se montrera d'une sévérité exemplaire à l'égard des contrevenants et n'hésitera pas à employer tous les moyens dont elle dispose pour les punir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Quatrième point : la pollution des plages. Dans quelques jours, j'aurai l'occasion d'en parler plus longuement, mais je voudrais cependant que le Parlement sache, d'ores et déjà, que la surveillance systématique des eaux des plages ouvertes au public a commencé en 1974 sur notre demande. A l'époque, moins d'une centaine de points de prélèvement avaient été retenus. Cet effort a été progressivement amplifié et, en 1976, plus de trois cent cinquante plages, correspondant à quelque huit cents points de prélèvement, ont été surveillées sous l'égide du ministère de la santé et de la sécurité sociale. Je vous donnerai dès maintenant deux indications.

Dans leur très grande majorité, sinon dans leur quasi-totalité, les plages de France sont saines. Moins de 5 p. 100 des sites surveillés présentent des caractéristiques les rendant impropres à la baignade. Depuis que l'effort d'assainissement et d'épuration du littoral s'est développé, la situation s'est beaucoup améliorée et de nombreuses plages présentent désormais une qualité excellente alors qu'elle n'était auparavant que médiocre, voire quelquefois franchement mauvaise. Conformément au vœu de M. le Président de la République, tous ces éléments seront portés à la connaissance des Français à partir de la mi-juin, c'est-à-dire dans les jours qui viennent. Je le dis plus spécialement à l'intention de M. Mario Bénard, pour lui montrer que nous ne restons pas sourds à son appel en faveur d'une information, laquelle est absolument nécessaire.

De surcroît, j'ai réuni à ce sujet les préfets des vingt-six départements côtiers pour leur demander de faire procéder, si possible avant la saison, à des travaux destinés à empêcher la pollution. En effet, celle-ci est très souvent due à des causes accidentelles telles que la réparation d'égouts en mauvais état. Dans tous les départements concernés, les préfets rendront public l'état des lieux de baignade. Cela démontrera d'ailleurs qu'il est pratiquement impossible de classer les plages par commune. Seuls des points précis sont affectés en l'occurrence ; il n'est pas une seule commune dont on puisse dire que la plage est en totalité de telle ou telle qualité. Les qualités varient.

Pour en arriver là, il ne suffisait pas d'effectuer un seul prélèvement. Il fallait, comme nous l'avons fait, procéder pendant deux années à des prélèvements réguliers avant de tirer des conclusions scientifiques. Sur ce point, je partage pleinement le souci de rigueur scientifique exprimé tout à l'heure par M. Mario Bénard.

A M. Briane, je répondrai brièvement, contrairement au souhait qu'il a formulé, et ce par manque de temps. Les conclusions du rapport de la commission qu'il a présidée ont été longuement examinées par mes services et des mesures en ont été tirées dans le domaine des rejets industriels et de leurs effets chimiques — une législation appropriée a été votée l'année dernière — dans celui de l'information et de l'étude d'impact sur l'environnement en ce qui concerne les centrales nucléaires, dans celui des rejets urbains et de leurs effets bactériologiques et viraux, dans celui des pollutions indirectes et des problèmes généraux évoqués dans le rapport précité. Si M. Briane le désire, mes services feront avec lui le point des mesures qui ont été prises à la suite de la publication de ce rapport.

A M. Mario Bénard et à M. Richomme, j'indique qu'une étude sur la pollution induite par les baigneurs est actuellement en cours et que j'en ferai connaître les résultats dès que possible...

M. Mario Bénard. C'est très intéressant !

M. le ministre de la culture et de l'environnement. ... car c'est un domaine que nous devons approfondir.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je pouvais apporter aux grandes rubriques qui ont été abordées par les différents orateurs à cette tribune. J'appelle votre attention sur un point. Plusieurs ministères et services sont intéressés par ces problèmes. En ce qui me concerne, il s'agit naturellement de la pollution et de la qualité du milieu marin. Eh bien, je constate que la coopération entre ces différents ministères et services est excellente. J'ai fait allusion aux travaux que je mène notamment avec le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire et avec celui de la santé et de la sécurité sociale. Nous avons tous le même souci ; car, à partir du moment où une bonne coordination existe, les résultats obtenus sont bien meilleurs dès lors qu'on utilise les services spécialisés de différents ministères. Dans ce domaine, mon rôle est un rôle de coordination ; il m'appartient de le remplir. Les progrès réalisés montrent l'utilité de l'action qui a été menée.

Bien entendu, il reste encore beaucoup à faire, mais nous allons dans le bon sens, et ce dans trois directions.

La première est celle de l'équipement. J'ai rappelé devant vous l'effort considérable effectué par les pouvoirs publics et les collectivités locales pour constituer en France des équipements d'épuration et d'assainissement ; le développement de ces équipements est spectaculaire et j'ai dit hier l'effort qui était accompli dans nos ports pour les mettre en conformité avec les directives européennes ou mondiales, à l'origine desquelles nous sommes d'ailleurs.

La deuxième direction est celle de la surveillance et de l'information. Il est vrai que celles-ci laissaient à désirer. Mais vous aurez noté l'effort extrêmement important réalisé dans ce domaine. Les chiffres que j'ai cités sur le contrôle des navires et les prélèvements ainsi que les observations du milieu marin et des plages prouvent les progrès réalisés dans ce domaine. L'information doit suivre la surveillance. C'est la raison pour laquelle la France demande qu'il y ait une publicité des infractions commises par les navires et des suites données aux contraventions dont ils sont l'objet.

La troisième direction est celle de la recherche. Certes, à l'heure actuelle et particulièrement quand il s'agit de lutter contre les marées noires, si nous disposons de moyens matériels, nous nous heurtons encore à des obstacles techniques très difficiles, notamment d'ordre climatique. En cas de marée noire, tous les éléments dont nous disposons et qui peuvent être aisément mis en œuvre par temps calme ou dans des endroits abrités perdent une grande part de leur efficacité dès que le temps devient mauvais et que les creux s'accentuent. Nous devons donc poursuivre les recherches sur ce point.

Mesdames, messieurs, la mer est une affaire nationale et internationale. La France remplit son devoir pour la recherche, pour la protection et pour la surveillance. Elle continuera à le remplir. Mais elle sait qu'à cet égard les mesures nationales ne suffisent pas. Elle continuera donc à se faire, comme dans le passé, l'avocat d'une concertation internationale qui se traduise par des directives appliquées par tous, parce que la sauvegarde de la mer est l'affaire de tous dans tous les pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.* Mesdames, messieurs, au terme de ce très grand débat où sont intervenus 23 orateurs, et avant que M. le Premier ministre n'en tire les conclusions, je répondrai brièvement et de manière technique à quelques questions et j'apporterai quelques précisions. Je prie les orateurs auxquels je ne répondrai pas dans le détail d'excuser le laconisme de mon propos.

Je consacrerai mes observations aux quatre sujets qui ont été le plus souvent évoqués depuis hier après-midi dans les différentes interventions. Il s'agit d'abord de la pêche, ensuite de la liaison, que certains ont trouvée difficile, entre l'aménagement du territoire et le développement des activités maritimes, puis de la politique suivie en matière de flotte de commerce et, enfin, du problème difficile et très actuel de la construction navale.

Avant d'aborder ces quatre thèmes, je souhaite remercier M. Achille-Fould, M. Gabriel et M. Michel Debré qui ont bien voulu se déclarer d'accord sur les orientations que j'ai dessinées hier en ouvrant le débat.

La mer, en effet, à l'heure actuelle concerne nombre de nos activités et conditionne dans une large mesure nos perspectives d'indépendance nationale, de développement énergétique et de capacité d'adaptation au monde moderne.

C'est pourquoi j'ai essayé de dépasser les présentations traditionnelles pour examiner les problèmes posés aussi bien par le cadre de vie de ceux qui vivent de la mer que par le développement économique et la situation de la France dans le monde compte tenu de l'importance de nos façades maritimes et de notre rôle maritime.

En premier lieu, s'agissant de la pêche, je répondrai à MM. Guermeur, Mauger, Guinebretière, Crépeau, Le Pensec, Bardol et Ehrmann, qui en ont longuement parlé, que nous n'avons pas l'intention — je l'affirme de manière très nette — de sacrifier la pêche artisanale.

Le Gouvernement estime que le développement équilibré de la flotte industrielle et de la flotte artisanale est essentiel. Le caractère individuel et familial de l'exploitation de la pêche doit être préservé, et l'ensemble des mesures consacrées à la pêche concernant l'aide à l'exploitation et aux investissements, la formation — dont M. Dupilet s'est inquiété — la protection sociale doit permettre à la pêche artisanale de se développer.

Si la période 1975-1976 a été très difficile pour beaucoup de nos pêcheurs du fait d'un mauvais fonctionnement du marché, d'importations trop massives et d'une intervention sans doute insuffisante de certains mécanismes, c'est, à notre avis, le problème de la ressource qui se posera demain et qui commandera le développement des exploitations en cause au cours des prochaines années.

Par conséquent, dans le cadre de la négociation internationale que conduit M. Cavaillé comme dans celui de l'organisation de l'intervention sur les différents fronts de mer, notre souci est de permettre le maintien de l'ensemble des entreprises. Et je précise à votre intention, monsieur Gabriel, que nous agissons aussi bien en contrôlant l'importance de la flotte espagnole dans le golfe de Gascogne qu'en surveillant le développement de toutes les pêches industrielles qui, comme l'ont dit certains, « raclent le fond » autour des départements d'outre-mer. Cela suppose une concertation étroite entre les différentes administrations chargées de la mer. Mais M. le Premier ministre évoquera ce point tout à l'heure.

Monsieur Guermeur, vous avez, comme plusieurs de vos collègues, parlé de l'aide aux carburants. A cet égard, j'indique qu'à la suite des réunions de travail qui ont eu lieu la semaine dernière au secrétariat général de la marine marchande, nous pourrons, en utilisant les crédits budgétaires de 1977 et le reliquat de crédits de 1976 non dépensés, apporter une aide qui sera légèrement supérieure à dix centimes par litre de carburant. Cela représente une charge budgétaire de 63 millions de francs, qui marque la continuité de l'aide que nous apportons à la pêche artisanale et à la pêche industrielle.

Voilà les axes principaux de notre politique de soutien, qui sont complétés par les mesures sociales qui ont été prises, notamment dans la loi de mai 1977 sur le « chômage-intempéries » et sur l'intégration, dans le statut du marin, de certaines dispositions générales.

Et je répète, notamment à l'intention de M. Mauger, qui a posé clairement la question, que nous n'avons nullement l'intention de faire disparaître la pêche artisanale et qu'au contraire notre politique s'appuie sur l'expansion des petits ports de pêche artisanale et sur le développement d'une organisation de marché que nous voulons efficace.

En deuxième lieu, la liaison entre l'aménagement du territoire et les activités maritimes pose un problème difficile. Mais je confirme à MM. Guermeur, Glon, Josselin, Richomme, Porelli et Duroméa, qui, notamment, ont évoqué ce point, que, bien entendu, l'aménagement du littoral ne peut plus, à l'heure actuelle, être uniquement consacré au tourisme

M. Ehrmann, en particulier, a très longuement et précisément expliqué qu'il était difficile de concilier toutes les activités sur le littoral. Mais, dans les plans d'aménagement — notamment pour ce qui est de la nécessaire extension de l'aquaculture, qui doit permettre de transformer en réalités les virtualités d'aujourd'hui — nous pensons aller loin dans la mise en valeur et dans l'aménagement équilibré du littoral. Cela devrait permettre aux populations littorales de ne pas vivre uniquement de tourisme, mais également d'avoir une activité dans des secteurs économiques importants. Une action dans ce sens est en cours.

Sans préjudice de l'aide qui pourrait être apportée à des opérations ponctuelles, trois grands programmes de développe-

ment biologique du littoral seront prochainement lancés concernant les trois zones potentiellement les plus riches : le littoral de la Bretagne et de la Manche, les marais utilisables entre la Loire et la Gironde, et les étangs du Languedoc.

Ces trois grands programmes, financés à l'aide de crédits inscrits au programme d'action prioritaire prévu dans le VII[e] Plan, pour le développement du milieu marin et des pêches maritimes, et par le fonds de rénovation rurale, pour certaines actions, doivent permettre de transformer quelques tentatives d'aquaculture en véritable exploitation. Cela répondrait à un triple objectif : fixer les populations littorales ; améliorer l'organisation du littoral en harmonisant les activités touristiques et économiques avec celle de la pêche ; améliorer notre bilan économique en matière de pêche — tel est, me semble-t-il, l'objectif que M. Achille-Fould, le premier, a souligné hier — lequel se traduit actuellement par un déficit trop important compte tenu de notre capacité dans ce domaine et de notre développement économique.

En troisième lieu, je traiterai de l'armement naval, qui a soulevé beaucoup de critiques.

Certes, M. Gabriel, hier, et M. Maurice Cornette tout à l'heure ont indiqué que l'effort consenti pour la flotte de commerce avait été considérable : rajeunissement de notre flotte, amélioration des équipements portuaires, adaptation aux conditions actuelles de la concurrence sur les mers.

Mais MM. Darinot, Duroméa, Crépeau, Barel et Porelli ont estimé que nous donnions trop d'argent dans des conditions peu satisfaisantes.

J'ai toutefois noté que nous étions d'accord sur les axes de la politique de développement de notre flotte : croissance de notre flotte de commerce pour assurer un pourcentage significatif de nos échanges internationaux ; lutte contre les pavillons de complaisance dont, sur le plan international, la France a pris l'initiative dès 1972 ; développement d'une politique européenne maritime aboutissant — je l'espère — à l'une de ces politiques européennes communes qui nous paraissent tellement importantes.

Il m'est apparu que nos divergences portaient pour l'essentiel sur les contraintes juridiques et financières.

A cet égard, il serait illusoire, messieurs de l'opposition, de laisser croire que l'Etat pourrait, par ses seules commandes, assurer l'activité de l'industrie de la construction navale et contraindre les armateurs à acheter des bateaux dont les coûts d'exploitation et les prix de revient seraient très supérieurs à ceux du marché mondial.

Le Gouvernement a préféré engager une politique de rajeunissement complet de notre appareil de transport et de solidarité entre armateurs et constructeurs de navires ; et, au niveau international, par des accords de coopération avec les jeunes Etats, notamment africains, il a élaboré une politique de répartition des trafics.

On ne peut pas à la fois réclamer la modernisation rapide de la flotte — donc le remplacement des bateaux anciens par des bateaux modernes — et exiger que l'emploi soit non seulement maintenu mais développé, alors que le marché international est actuellement caractérisé par une surcapacité et que les pays industrialisés comme le nôtre doivent consentir un important effort pour accroître leur spécialisation, mieux adapter leurs fabrications et mieux répondre ainsi aux besoins du marché.

En quatrième lieu, j'aborderai le problème de la construction navale qui a fait l'objet de nombreuses réflexions et critiques.

Dans ce domaine, le Gouvernement a défini trois priorités.

Il convient d'abord de maintenir l'outil de production national à un niveau qui permette à notre pays d'assumer sa vocation maritime. Sous prétexte que des pays en voie de développement ou certains Etats d'Asie ont créé de vastes capacités de production et pratiquent de bas prix, nous ne saurions sacrifier notre industrie de construction navale. Par conséquent, nous avons besoin de maintenir des plates-formes de construction qui permettent — c'est important pour l'emploi et, demain, pour l'ensemble de nos armateurs — de produire des navires fabriqués dans notre pays.

Ensuite, les chantiers navals doivent se spécialiser afin de compenser par une technologie avancée les différences de salaires et de prix de revient entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Cet objectif sera atteint grâce à une action internationale, à la solidarité entre les armateurs et les constructeurs et à un renforcement des structures industrielles dans une perspective de développement économique équilibré. Nous voulons donc maintenir et même développer notre actif industriel.

M'adressant surtout aux orateurs de l'opposition, qui ont longuement évoqué ce sujet, j'indique que nous sommes ici au point de convergence de deux problèmes : celui du maintien d'un appareil industriel français et celui de la concurrence internationale.

Dans un monde en pleine mutation, où de nouveaux constructeurs et de nouveaux chantiers cherchent à se placer sur le marché, on ne peut pas, à coups d'aides ou de commandes publiques, maintenir des productions qui ne soient pas compétitives. Nous sommes donc obligés de consentir un effort permanent pour accroître notre spécialisation et améliorer notre technologie : c'est ainsi que nos méthaniers ou nos porte-conteneurs sont remarquables. Nous devons poursuivre notre action en ce sens, tout comme nous devons continuer à structurer nos grands chantiers de manière plus rationnelle.

Il est impossible, je le répète, de maintenir durablement dans notre pays une industrie qui tourne le dos à l'évolution mondiale de la technique et des prix de revient.

La solution du problème exige du temps et la poursuite de discussions normales avec les utilisateurs et les constructeurs de navires. Voilà quelle est la politique que nous avons développée et qui nous permettra, je le pense, de parvenir à de bons résultats.

J'ai noté dans ce débat beaucoup de points de convergence. Le plus important est certainement la nécessité, reconnue par tous les orateurs, de promouvoir une grande politique de la mer et de procéder à un examen d'ensemble de problèmes un peu diffus, traités séparément à l'heure actuelle.

Une telle perspective d'ambition nationale permettra un meilleur usage de nos façades maritimes, de nos capacités de transport et de constructions, et une meilleure valorisation de nos marins et de nos pêcheurs.

J'ai noté, bien sûr, des divergences sur les modalités, sur les remèdes.

Mais, pour conclure, j'affirme que, quels que soient les problèmes de structures et de pluralité administrative — il y en a toujours — ce qui est important, c'est la volonté du Gouvernement d'ouvrir notre pays sur l'océan. Ainsi, grâce aux travaux du centre national d'exploitation des océans, du G. I. C. A. M. A., en un mot de tous les organismes de coordination qui ont été créés, nous espérons ne pas manquer au cours des prochaines années le rendez-vous que nous donne l'Histoire avec les problèmes de la mer.

Nous disposons d'un certain nombre de moyens. Nous avons défini des orientations politiques. Il appartient maintenant à M. le Premier ministre d'indiquer comment cette politique sera suivie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. Jean Fontaine. Pas un mot sur l'outre-mer ! Cela n'existe pas pour vous !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, *Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.* Mesdames, messieurs les députés, ainsi, ce débat sur la mer, sur lequel j'avais donné mon accord en février dernier, a pu avoir lieu comme prévu au cours de la présente session et s'est déroulé de façon ample et constructive.

Je veux, à cette occasion, remercier le président de l'Assemblée nationale, M. Edgar Faure, et ceux qui, avec lui, se sont attachés avec opiniâtreté à faire en sorte qu'il ait lieu et, plus particulièrement, le groupe de la mer, son dynamique président, M. Gabriel, ainsi que M. Achille-Fould, qui a participé activement à cet débat, mais qui fut également, en qualité de président du G. I. C. A. M. A., l'un des principaux responsables de sa préparation.

Tous les orateurs qui sont intervenus dans ce débat ont insisté sur l'importance capitale de la mer pour notre pays.

A l'aube de « cette nouvelle phase de civilisation à dominante maritime », dont parlait naguère le Président de la République, la géographie offre, en effet, à la France, tant en Europe que dans nos départements et territoires d'outre-mer, de très importants et précieux atouts.

L'exploitation des océans est une chance que ne peut pas laisser échapper un pays comme le nôtre, technologiquement développé, mais dépourvu de matières premières et importateur de produits de la mer.

A l'heure où certains secteurs de notre économie éprouvent des difficultés croissantes face à la concurrence industrielle, notamment celle de pays en voie de développement, l'exploitation des océans doit nous permettre de promouvoir de nouveaux secteurs d'activité économique requérant des capacités scientifiques, techniques, industrielles et humaines telles que le type de concurrence qui se développe à l'échelle internationale ne s'y manifestera pas de sitôt à notre encontre.

Enfin, l'exploitation des océans facilitera notre politique d'aménagement équilibré du territoire en nous permettant de maintenir et de développer les activités économiques et l'emploi dans nos régions côtières et dans plusieurs de nos départements et territoires d'outre-mer.

Les ministres responsables, M. Fourcade, M. d'Ornano et M. Cavaillé, vous ont montré qu'il existe, dans leurs domaines rspectifs, une politique à la mesure de nos ambitions et de nos possibilités.

Certes l'existence d'une telle politique ne signifie pas que tous les problèmes qui se posent aujourd'hui dans les domaines maritimes traditionnels en raison de la conjoncture et des évolutions qu'ils doivent subir, ni que les problèmes nouveaux qui se posent et se poseront, notamment en matière de pollution, seront du jour au lendemain résolus à la satisfaction générale. La tâche est immense comme sont immenses les océans, et les efforts financiers que nous pouvons raisonnablement y consacrer sont et seront, vous le savez, nécessairement limités.

Mais le bilan actuel est toutefois consistant et nos intentions futures sont à la fois claires et fermes.

Nous entendons tout d'abord développer nos activités traditionnelles liées à la mer.

En ce qui concerne la protection du milieu marin et du littoral, la France fait des efforts aux niveaux national, communautaire et international, sur le plan de la réglementation comme sur celui du contrôle et de l'action, dans la prévention aussi bien que dans la lutte contre les pollutions accidentelles.

A ceux d'entre vous qui estiment ces efforts trop modestes, je répondrai qu'ils sont à la mesure de nos possibilités financières, et même techniques, comme l'a montré et le montre l'opération *Boehlen*, qui constitue, sur le plan technique, une première mondiale.

D'autre part, peut-on objectivement dire que la décentralisation du plan POLMAR, les progrès réalisés dans la coordination de la lutte en mer, qui incombe désormais au préfet maritime, la création d'un groupe technique au sein du CIANE et, enfin, celle d'un fonds spécialisé ne soient pas des mesures de nature à améliorer considérablement la rapidité et l'efficacité des réactions nécessaires en ce domaine ?

En ce qui concerne la pêche, notre action vise non seulement à maintenir notre activité et le niveau de l'emploi, mais encore à les développer de façon à réduire sensiblement nos importations.

Pour cela, nous devons en premier lieu sauvegarder et développer nos droits d'accès à la ressource.

Vous savez quel est, dans ce domaine, l'importance des négociations en cours à Bruxelles pour l'instauration d'un régime communautaire de la pêche européenne, car c'est dans la zone communautaire que notre flotte réalise la plus grande partie de ses prises.

L'avancement de cette négociation ne peut être actuellement considéré comme satisfaisant. On peut même affirmer que la situation s'est dégradée depuis les premières propositions faites en septembre 1976, puisque l'un des Etats membres a cru devoir prendre une mesure unilatérale que la Commission vient d'attaquer devant la Cour de justice des Communautés.

C'est pourquoi le Gouvernement français a fermement insisté pour que, durant le mois de juin, un conseil des ministres de la Communauté soit spécialement consacré aux problèmes de la pêche.

Nous estimons en effet que c'est au niveau politique que les questions de principe doivent être tranchées. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

La position que nous défendons est très claire. Elle prévoit, en premier lieu, la fusion des zones de pêche — à 200 milles — de l'ensemble des Etats membres en une zone communautaire unique ouverte en tous ses points, sans discrimination d'aucune sorte, aux pêcheurs de tous ces Etats.

M. Pierre Mauger. Parfait.

M. Jacques Guinebretière. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Elle prévoit, en second lieu, une politique communautaire de la gestion de la ressource écartant toute idée de bande côtière réservée et débouchant sur un système de quotas définis et contrôlé au niveau de la Communauté.

Notre position est parfaitement fondée. Elle repose d'abord sur le principe de la liberté et de l'égalité d'accès, déjà inscrit dans les textes communautaires et dont la remise en cause serait un échec pour le fonctionnement du Marché commun ; ensuite, sur l'idée que la communauté de la ressource est indispensable à la communauté de marché ; enfin, sur la nécessité de répartir équitablement et solidairement entre tous les pêcheurs de la Communauté les sacrifices qui seront nécessaires pour assurer la continuité et le renouvellement de la ressource.

J'espère que, le 27 juin prochain, lors du conseil des ministres de la Communauté, un progrès décisif sera dégagé sur ces bases. Mais je n'hésite pas à affirmer que, dans le cas contraire, une crise très sérieuse s'ouvrirait dans la Communauté.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Parallèlement à cet effort communautaire et compte tenu des limitations indispensables à la sauvegarde de la ressource européenne, nous devrons encourager et faciliter la recherche de nouvelles zones de pêche dans nos départements et territoires d'outre-mer, et cela en coopération avec les pays du tiers monde.

D'autre part, l'effort entrepris pour améliorer l'organisation du marché des pêches sera poursuivi. L'aide à l'exploitation sera maintenue.

M. Fourcade vient de le dire : l'aide aux carburants a été ajustée à un niveau qui, compte tenu de l'évolution favorable du marché, répond aux besoins actuels.

M. Perre Mauger. Il est un peu faible.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Si des difficultés apparaissent dans certains secteurs, il sera possible, dans le cadre des dispositifs existants, de revoir leur situation — je suis tout prêt à le faire — sur la base de dossiers justifiés.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Par ailleurs, et toujours dans le but de limiter nos importations, nous devrons favoriser le développement de l'aquaculture et de la conchyliculture qui fait déjà l'objet du programme d'action prioritaire n° 24 du VII[e] Plan, consacré à l'environnement marin.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Louis Le Pensec, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Le Pensec. Monsieur le Premier ministre, j'avais posé hier une question, à laquelle je souhaitais obtenir une réponse, relative à la coordination interministérielle, souvent évoquée ici.

J'ai laissé entendre que, pour des considérations biologiques, les pays de la Communauté pourraient être conduits à fixer des quotas ayant pour conséquence une réduction de l'effort de pêche, ce qui pourrait conduire à une diminution de l'activité de certaines flotilles et, peut-être, dans certains cas, à une situation de quasi-chômage technique.

Or je n'ai pas eu de réponse à ma question : quelles dispositions, dans ce domaine, le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour garantir les revenus de telles flotilles ?

Je conçois qu'il ne vous soit pas possible de me répondre immédiatement. Je vous demanderai donc de me faire connaître, sous quinze jours, les orientations que le Gouvernement envisage de suivre, car ce problème d'actualité concerne de très nombreuses flotilles de la Communauté, notamment celles de la France.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je prends acte, monsieur le député, de vos propos. Vous préjugez en quelque sorte sinon un échec, du moins de graves difficultés concernant les accords communautaires qui pourraient intervenir. Il est évident que si cela venait à se produire, tous les problèmes, qui ne sont pas seulement d'ordre technique, mais aussi d'ordre social, devraient être examinés dans leur ensemble.

M. Louis Le Pensec. Ce sont des considérations biologiques qui pourraient y conduire.

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Certainement, mais la politique commune de la pêche comportera plusieurs volets, de même que la politique agricole commune, par exemple.

En matière de transports maritimes, la recherche de l'indépendance, comme celle de l'équilibre de nos échanges extérieurs nous font une obligation de défendre et de développer notre pavillon national. Or le plan de croissance de notre flotte de commerce montre qu'en dépit d'une conjoncture difficile la France entend poursuivre son effort dans ce domaine.

Mais, surtout, la France continuera, contrairement à plusieurs pays importants, tant à l'Ouest qu'à l'Est, la lutte qu'elle a entreprise depuis plusieurs années contre les pavillons de complaisance qui sont une calamité du monde maritime contemporain. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Et nous espérons entraîner dans cette voie nos partenaires de la Communauté.

Je tiens à dire cependant, comme M. Fourcade le faisait observer tout à l'heure, que le recours aux pavillons de complaisance vient souvent de l'incapacité de certaines flottes nationales à s'adapter aux conditions nouvelles des transports maritimes et des échanges internationaux. J'espère donc que la politique de modernisation qui accompagnera notre lutte contre les pavillons de complaisance sera acceptée par ceux qui trouvent intérêt au développement de nos transports maritimes.

L'effort en faveur du pavillon national doit se retrouver, pour les mêmes motifs, en matière de constructions navales.

Cette industrie traditionnelle de la France, nécessaire à notre potentiel économique global, est touchée par une crise très grave, liée à la surcapacité mondiale de production et due largement à la politique d'investissements menée dans ce domaine par le Japon.

Une action est en cours sur le plan international et sur le plan européen pour parvenir à une meilleure adéquation, à l'échelle mondiale, entre la capacité de production et la demande de navires.

Mais, nous devons d'abord nous occuper de nos affaires. En contrepartie d'un effort de restructuration industrielle et financière visant à accroître la compétitivité et la résistance de nos chantiers aux variations du marché, le Gouvernement est disposé à adapter l'aide apportée aux chantiers navals, afin de leur permettre de prendre les commandes nécessaires au maintien d'un niveau correct de l'emploi.

Mais je précise que, comme pour d'autres secteurs, l'aide de l'Etat ne sera accordée qu'en fonction d'un effort de restructuration technique et d'un effort financier qui seront consentis par la profession. Le ministre de l'équipement a déjà engagé des négociations sur ce point. J'espère que sans retard, car le temps presse — l'an prochain sera une année très difficile pour nos chantiers — nous procéderons à la rationalisation de nos chantiers navals, afin de disposer d'un ensemble industriel solide, cohérent et permettant de sauvegarder l'emploi dans les régions où ces chantiers sont implantés et où ils apportent une contribution décisive à l'activité économique régionale.

J'ajoute qu'en complément de la politique définie en matière de transports maritimes et de constructions navales nous devons nous doter d'une structure portuaire de dimension internationale.

Un effort important a été réalisé dans ce sens depuis une dizaine d'années. Cet effort sera poursuivi grâce aux programmes d'action prioritaire prévus au VII[e] Plan, notamment en ce qui concerne la réception des marchandises sèches, secteur le plus intéressant en valeur et sur le plan de l'emploi.

Si nos efforts, tant en matière de pêches que de transports maritimes ou de constructions navales, doivent nous permettre de développer l'emploi, nous ne devons pas nous cacher le fait que toutes les réorganisations en cours peuvent entraîner une réduction temporaire du nombre des emplois.

Dans cette perspective, le Gouvernement est décidé à mettre en œuvre la politique sociale qui s'impose. Nous espérons que cette politique nationale pourra s'appuyer sur une politique communautaire, mais nous rechercherons des solutions permettant de sauvegarder en priorité l'emploi des jeunes marins, car il s'agira non seulement de venir en aide à des jeunes, mais aussi de maintenir le potentiel des hommes qui armeront les navires de demain.

J'en viens maintenant aux problèmes nouveaux de la mer.

J'insisterai en premier lieu, comme l'ont fait notamment M. Michel Debré et M. Guermeur, sur l'importance des aspects diplomatiques et de défense que présentent inévitablement la quasi-totalité des problèmes qui se posent en mer.

Si l'on assiste, comme l'a noté M. Fourcade, à une appropriation progressive de la haute mer par les Etats riverains, cette appropriation ne peut en effet être comparée à celle d'une portion de terrain.

Ainsi, la mer territoriale qui s'étend aujourd'hui à douze milles nautiques de nos côtes et sur laquelle notre souveraineté est en principe totale, reste-t-elle en fait ouverte à la navigation internationale — ou, comme l'on dit, au « passage inoffensif » ; mais ce passage inoffensif peut, comme dans le cas récent du pétrolier *Boehlen*, se transformer pour nous en catastrophe.

Quant à la zone économique des 200 milles nautiques, dont M. Cavaillé vous a entretenus, les droits souverains que nous y détenons, ou y détiendrons, dans des domaines économiques précis, ne remettront par ailleurs nullement en cause son caractère de haute mer, c'est-à-dire d'eaux internationales.

Cela veut dire, par exemple, que des bâtiments de guerre étrangers pourront de plein droit y stationner, y effectuer des exercices ou même s'y affronter.

D'autre part, l'extension récente des eaux territoriales et l'activation en cours des zones économiques soulèvent des problèmes de mitoyenneté et de délimitation considérables, aussi bien en Europe où ils se traitent au niveau de la Communauté qu'outre-mer, puisque la plupart de nos départements et territoires d'outre-mer appartiennent à des archipels où les souverainetés sont le plus souvent très imbriquées.

A ce sujet, je voudrais rassurer M. Fontaine et tous nos compatriotes d'outre-mer, qui savent les raisons que j'ai de me pencher particulièrement sur leurs problèmes.

Nous n'avons pas encore activé nos zones économiques dans certaines régions où la géographie est particulièrement imbriquée afin de pouvoir en discuter préalablement avec les Etats voisins et essayer ainsi, en évitant des chicanes, de parvenir à un consensus, voire, comme en Europe, à des formules communautaires.

Mais nos compatriotes d'outre-mer peuvent être certains que ces zones seront activées en temps utile et que leurs intérêts seront âprement défendus.

M. Jean Fontaine. Merci !

M. le Premier ministre, *ministre de l'économie et des finances.* En résumé, il est certain qu'aussi bien pour l'Europe que pour l'outre-mer notre diplomatie aura dans les domaines de la mer, au cours des années à venir, une grande responsabilité. Je sais qu'elle l'assumera avec vigueur et efficacité.

Mais, parallèlement à cet effort diplomatique et pendant toute la durée des négociations, nous devrons pouvoir faire respecter nos droits et nos légitimes prétentions, nous opposer aux prétentions illégitimes ou aux tentatives de faits accomplis adverses et, enfin, protéger nos ressortissants contre les pressions ou les actions auxquels ils seront exposés.

D'autre part, une fois les choses clarifiées sur le plan juridique et les limites des différentes zones fixées et universellement reconnues, tout ne sera pas réglé pour autant, car si ces limites

seront évidentes sur les cartes, elles le seront beaucoup moins sur la surface des mers. Les tâches de contrôle, de police et de répression devront donc être poursuivies, et cela dans un environnement où s'imbriqueront inextricablement le droit national, le droit communautaire, le droit international et — comme c'est encore, hélas ! le cas — la raison du plus fort.

C'est dire combien je suis d'accord avec les parlementaires, et notamment M. Michel Debré, quant au rôle croissant qu'aura à jouer dans les années à venir notre marine nationale, sur laquelle repose déjà la responsabilité de la force océanique stratégique, composante fondamentale de notre appareil de défense.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais dire combien je suis attaché au rôle que pourra jouer la marine nationale, qui porte ce qualificatif de « nationale » comme la gendarmerie.

Notre marine a toujours eu, et aujourd'hui plus que jamais, une vocation non seulement militaire mais aussi générale. Cette vocation est d'ailleurs rappelée dans le décret portant statut des officiers de marine : « A la fois militaires et gens de mer, ils représentent en permanence la France en haute mer et ont pour mission d'y faire respecter ses intérêts et d'y protéger ses ressortissants. »

Pour que notre marine puisse jouer, dans ce domaine aussi bien que dans celui de la défense, le rôle qui l'attend, il faudra examiner attentivement le problème de ses moyens, et ce sera fait, comme cela l'est déjà dans le cadre de notre politique de défense.

Mais il faut que, dès aujourd'hui et en l'état actuel de ses moyens qui sont loin d'être négligeables, la marine assume les nouvelles responsabilités qui lui incombent et qui tendent à être de plus en plus importantes. Elle le fait déjà, et je suis sûr que, fidèle à sa tradition, elle continuera de le faire à la satisfaction générale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

Le caractère interministériel des choses de la mer ne concerne pas seulement leurs aspects diplomatiques de défense et d'outre-mer, mais également le domaine de la recherche sur lequel reposent nos espoirs de ressources nouvelles d'origine maritime. Après de nombreux et inévitables tâtonnements, nous avons aujourd'hui, sur le plan général, des structures d'organisation, qui sont également des structures de coordination de la recherche, suffisamment souples pour ne pas stériliser les efforts poursuivis dans telle ou telle voie et pour permettre de faciliter l'information réciproque et d'éviter les doubles emplois.

En ce qui concerne la mer, ces structures ont été complétées par des structures spécifiques : le conseil de la recherche océanologique et le CNEXO qui œuvrent en liaison étroite avec les organismes précédents.

Le CNEXO, dont l'efficacité est unanimement reconnue, anime, coordonne et pilote l'activité d'un grand nombre d'organismes publics et privés avec lesquels il s'efforce de conserver l'avance scientifique et technique que la France a acquise dans ce domaine.

Dans la lignée de pionniers, dont le plus célèbre est le commandant Cousteau, la France occupe en effet dans le domaine de la pénétration, de l'étude et de l'exploration sous-marine une place de premier plan qu'elle entend bien conserver.

En ce qui concerne enfin l'exploitation des ressources énergétiques et minérales des océans, il m'apparaît évident qu'elle doit s'inscrire dans le cadre d'une politique globale de l'énergie et des matières premières, plutôt que de se retrouver artificiellement accolée à la pêche et aux transports maritimes.

Je désirerais enfin dire quelques mots sur la conférence internationale sur le droit de la mer.

Le Gouvernement est parfaitement conscient de l'enjeu de cette conférence. Nous y prenons une part active et efficace, et je voudrais, à cette occasion, rendre hommage au travail accompli par notre délégation qui comprend à la fois des parlementaires et des fonctionnaires, sous la présidence de M. Cavaillé.

L'efficacité de notre action au sein de cette conférence tient, bien entendu, en premier lieu à la valeur et à la compétence des membres de notre délégation, mais elle tient aussi, me semble-t-il, à l'originalité de la position de la France dans ce débat.

Il s'agit en effet de trouver des solutions qui conviennent à la fois aux grandes puissances maritimes, traditionnelles ou nouvelles, qui cherchent à maintenir le plus possible la liberté des mers, et aux pays côtiers qui cherchent à s'approprier le plus possible les eaux et les richesses qui s'y trouvent.

Or la France est à la fois une puissance maritime développée et un pays côtier. D'où l'attitude efficace et mesurée qu'elle a adoptée dans ce débat.

Par ces quelques exemples, mesdames et messieurs les députés, j'ai voulu montrer l'immensité, la diversité et l'imbrication des choses de la mer. Mais je crois aussi vous avoir montré que l'indispensable coordination qui doit se faire dans ce domaine, tant en ce qui concerne la définition des politiques à suivre qu'en ce qui concerne leur exécution, ne peut se faire qu'au niveau du Premier ministre, et que l'idée, séduisante *a priori*, d'un ministère de la mer risquerait de créer plus de problèmes qu'elle ne permettrait d'en résoudre. Dans une administration et une organisation gouvernementale déjà complexes, essayons d'éviter la superposition de multiples niveaux.

M. Paul Vauclair. Très bien !

M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Je note d'ailleurs qu'aucun des orateurs n'a cité d'exemple de défauts de cohérence ou de coordination ni relevé l'existence de conflits entre les administrations, pourtant nombreuses, qui ont compétence en mer.

La volonté politique doit se manifester, dans le domaine de la mer, au niveau politique général et se situer au niveau adéquat, celui du chef de l'Etat et du Premier ministre. Soyez assurés que cette volonté politique existe et qu'elle se manifestera clairement.

D'ailleurs, pour aider le Premier ministre dans son action de coordination interministérielle à propos de ces problèmes, une structure particulière a été créée voici quelques années, le G. I. C. A. M. A., que préside efficacement M. Aymar Achille-Fould.

Le G. I. C. A. M. A. a largement contribué à l'établissement du rapport sur la pollution que vous a exposé M. d'Ornano. Il étudie maintenant, en liaison avec tous les départements concernés, le problème de l'exercice des pouvoirs publics en mer dans la zone des 200 milles nautiques. Ce problème devra être résolu et l'organisation nécessaire mise en place avant la fin de la présente année.

Si cela apparaît nécessaire, les attributions et les moyens du G. I. C. A. M. A. seront développés de façon à répondre de la manière la plus souple, la plus efficace et la mieux adaptée aux problèmes de coordination qui se posent et se poseront. Je pense que nous pourrons ainsi résoudre, de façon pragmatique et convenablement, les problèmes de la mer sans alourdir des structures déjà complexes.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, la France a toujours été fidèle à la vocation et aux traditions de la mer et notre peuple est, pour une grande part, un peuple de la mer.

C'est la raison pour laquelle il existe déjà dans ce pays une politique de la mer à la mesure des ambitions que la géographie, notre degré de développement et les qualités de notre peuple nous permettent raisonnablement d'avoir, à la mesure également des efforts que nous pouvons raisonnablement y consacrer.

Cette politique, je tiens à le dire, sera développée et complétée dans les prochains mois en tenant compte largement des suggestions constructives que vous avez bien voulu exposer au cours de ce débat.

Enfin, les structures nécessaires pour étudier, concevoir et appliquer cette politique existent et elles seront, chaque fois que cela sera nécessaire et en temps utile, adaptées aux besoins.

La mer offre une chance à la France et à sa jeunesse. Soyez sûrs, mesdames et messieurs les députés, que nous la saisirons.

Mais la mer est aussi la chance et l'espoir de survie de l'humanité tout entière. Elle doit, par conséquent, être respectée et sauvegardée. Soyez sûrs que la France et le Gouvernement français s'y attacheront. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1975

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975 (nos 2688, 2951).

La parole est à M. Maurice Papon, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Papon, *rapporteur général.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous sommes appelés aujourd'hui à revenir sur l'année 1975. Or se pencher sur un passé même récent paraît toujours un peu vain quand on est engagé dans l'action politique, donc constamment tourné vers l'avenir.

Malgré le peu de passion qu'il soulève, je persiste à penser que l'examen des lois de règlement est un acte important pour le Parlement, car il constitue un moyen de contrôle de l'action du Gouvernement et permet de voter des crédits au titre de l'ajustement des comptes.

Toutefois, ce contrôle n'est pas aussi vain qu'on peut le penser parfois, ainsi qu'en témoigne une disposition du texte soumis à vos délibérations — il s'agit de l'article 18 — qui est la conséquence du refus que nous avions opposé l'an dernier d'entériner certains dépassements du budget de 1974.

A propos de l'exécution du budget de 1975, je rappellerai brièvement quelle a été la politique budgétaire du Gouvernement et comment la gestion des crédits a été effectuée par ses administrations. J'essaierai enfin de tirer quelques leçons du passé, notamment en matière d'information, d'investigation, et de contrôle qui est l'une des vocations et des missions essentielles du Parlement.

La politique budgétaire menée en 1975 ne peut se comprendre si l'on ne se souvient pas de la situation économique qui existait à l'époque.

La crise, vous vous en souvenez, était née à la fin de 1973. Elle s'analysait, dans un certain nombre de pays, par une baisse du produit intérieur brut. Au cours de l'exercice 1975, cette baisse a frappé presque tous les Etats du monde occidental, notamment la France qui n'avait pas connu un tel phénomène depuis la fin de la guerre.

La diminution du produit intérieur brut en volume est encore difficile à chiffrer. L'exposé des motifs du projet de loi que nous examinons cite les taux de 1,5 ou 1,2 p. 100 selon qu'il s'agit du P.I.B. marchand ou du P.I.B. global. L'organisation de coopération et de développement économique, quant à elle, avance celui de 1 p. 100. D'après les comptes de la nation, tels qu'ils ont été récemment revisés, la baisse n'atteindrait plus que 0,4 p. 100.

Cette cascade de chiffres est assez déconcertante. On observe *a posteriori* combien peut paraître fragile et ambiguë une politique économique et financière conduite à partir des seuls indices prévisionnels dont le Gouvernement dispose. A cet égard, l'obsession des économistes modernes qui les incite à construire et à engager une politique sur les seules notions quantitatives prête à critique et explique certainement une part de nos échecs. On voit bien aujourd'hui qu'à rester dans le cadre étroit d'une lutte contre l'inflation, certes nécessaire, on engendre d'autres problèmes, comme celui de l'emploi. La politique dite « indiclaire » marque ainsi à la fois ses limites et ses déboires.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Maurice Papon, *rapporteur général.* Cette récession, quel qu'en soit le montant, a entraîné le gouvernement français à prendre, au cours de l'année 1975, diverses mesures de relance de l'économie dont les incidences budgétaires ont été importantes. Je m'empresse de rappeler que cette politique avait été très largement approuvée par le Parlement, en particulier par l'Assemblée nationale.

Le budget initial de 1975 avait été voté avec un excédent de 27 millions de francs, lequel s'est transformé en un déficit qui a augmenté au fur et à mesure qu'ont été pris les trois décrets d'avances et qu'ont été votées les quatre lois de finances rectificatives qui ont marqué cet exercice, ce qui témoigne de la rapidité des évolutions constatées. C'est à la faveur de la troisième de ces lois de finances rectificatives qu'a été mis en œuvre l'important programme de développement de l'économie auquel je viens de faire allusion.

Pour 1975 et compte tenu de la loi de règlement qui nous est soumise aujourd'hui, l'excédent net des charges — expression élégante pour définir le déficit — a atteint 37 813 millions de francs, alors que durant les trois années précédentes on avait enregistré un excédent de ressources. Ce déficit provient d'un très faible accroissement des recettes et d'une très forte augmentation des dépenses.

Les recettes nettes revenant à l'Etat, c'est-à-dire les recettes effectives du budget général déduction faite des trois prélèvements opérés au profit des collectivités locales, de la Communauté économique européenne et de la sécurité sociale, se sont élevées à 284 milliards de francs, accusant une augmentation d'un peu plus de 4 p. 100 par rapport à 1974. C'est la plus faible progression constatée depuis quinze ans. Il faut évidemment la comparer à la hausse exceptionnelle de 20 p. 100 enregistrée en 1974 à la suite du vote d'impôts supplémentaires intervenu au mois de juillet de la même année.

Je ne m'attarderai pas sur le chiffre total des recettes. Je signalerai simplement que le produit des taxes sur le chiffre d'affaires s'est révélé supérieur de 11 p. 100 à celui de 1974 et que le montant de l'impôt sur le revenu a progressé, quant à lui, de 12 p. 100 durant la même période. Encore s'agit-il là d'une estimation car, bien que l'impôt sur le revenu constitue la ressource la plus importante après la T. V. A., nous ne pouvons pas encore l'isoler et connaître d'une façon exacte son rendement. Malgré nos appels et même nos objurgations, l'administration ne fait pas, je crois, un effort suffisant pour obtenir les résultats que le Parlement réclame depuis plusieurs années. Je formule donc, cette année encore, la même demande. Cela est devenu un rite auquel je ne me lasse pas de sacrifier.

Pour autant qu'on puisse établir une proportion exacte entre la part des impôts sur la consommation et la part des impôts sur le revenu, on constate qu'entre 1971 et 1975, la première a baissé de trois points environ tandis que la seconde a augmenté d'autant. Je le note en passant pour souligner que l'évolution se produit dans le bon sens en ce qui concerne le rééquilibre progressif des impôts sur la consommation et sur le revenu.

Quant aux dépenses effectives du budget général, elles se sont élevées à 320 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 26 p. 100 par rapport à 1974. Nous ne sommes pas étonnés de cette proportion, compte tenu du plan de septembre 1975.

Un pourcentage légèrement supérieur est enregistré pour les dépenses civiles ordinaires et, pour la première fois depuis de nombreuses années, les dépenses civiles en capital augmentent plus rapidement que l'ensemble du budget général : 32 p. 100 d'un côté, 26 p. 100 de l'autre côté.

Les dépenses des budgets annexes ont atteint près de 63 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 28 p. 100 par rapport à 1974. Parmi les budgets annexes qui ont le plus progressé, citons, sans autre commentaire, ceux des postes et télécommunications et des prestations sociales agricoles.

En résumé, on peut dire que le budget de 1975 apparaît comme ayant été un instrument privilégié utilisé pour relancer l'économie.

Cette utilisation a entraîné, je le rappelle, un déficit qui représente près de 3 p. 100 du produit intérieur brut français, et si j'insiste sur ce pourcentage, c'est qu'il me paraît relativement faible comparé à ceux qui ont été enregistrés dans d'autres pays recourant à la même méthode pour relancer l'économie : 8 p. 100 en Italie, 5,7 p. 100 en Grande-Bretagne, 4,2 p. 100 aux Etats-Unis et au Japon.

Déficit fâcheux donc, mais d'autant moins dramatique qu'il a été voulu, la difficulté étant maintenant de l'absorber, puisque nous le traînons avec nous.

Après la politique budgétaire, je dirai quelques mots de la gestion des crédits.

Elle ne diffère guère profondément de celle des années précédentes : les virements, les transferts, les répartitions sont du même ordre de grandeur qu'en 1974.

A l'inverse, les reports à la gestion de l'année suivante et les dépassements de crédits ont augmenté dans une proportion particulièrement forte. C'est ainsi que les reports de 1975 à 1976 ont atteint plus de 14 milliards de francs, ce qui représente une hausse supérieure à 40 p. 100 par rapport à 1974, et même de plus de 47 p. 100 pour les dépenses en capital.

Un tel phénomène est dû au fait qu'en plus des reports habituels, constatés d'année en année, les crédits ouverts en septembre 1975 par le plan de développement de l'économie n'ont pas été consommés dans des délais aussi brefs que le souhaitaient le Gouvernement et le Parlement.

Je rappelle en effet que le Gouvernement avait alors précisé que, pour assurer aux mesures prises un effet immédiat, il avait retenu des dépenses correspondant à des projets techniquement prêts, d'exécution rapide et comportant un rythme de paiement accéléré.

Or, du chiffre de consommation des crédits, soit 20 milliards de francs environ de crédits de paiement débloqués par le Plan, qui ont été individualisés dans les chapitres budgétaires et retenus de ce fait par la Cour des comptes dans son appréciation, il convient de retirer 5 milliards de francs qui étaient destinés aux familles et aux personnes âgés, effectivement ordonnancés dans les délais convenables.

Mais si l'on ne retient que les dépenses d'investissement, on constate que les ordonnancements ne concernaient que 37 p. 100 des crédits au 31 décembre 1975, 45 p. 100 au 31 mars 1976 et 68 p. 100 au 31 décembre 1976, c'est-à-dire plus d'un an après le vote du plan de relance.

Cela veut dire que, quinze mois après l'adoption du Plan, près d'un tiers des crédits de paiement d'investissements n'avaient pas été utilisés. C'est ce qui ressort essentiellement de l'examen de ce projet de loi portant règlement définitif du budget de 1975.

On constate également, toujours d'après les chiffres cités par la Cour des comptes, que 20 p. 100 des autorisations de programme n'étaient pas engagées au 31 mars 1976 et 8 p. 100 au 31 décembre de la même année. Ce sont là des chiffres moins spectaculaires que ceux qui se rapportent aux crédits de paiement.

Voilà pourquoi les reports de crédits ont augmenté dans de telles proportions d'une année sur l'autre.

On ne peut que constater un phénomène d'inertie, d'autant plus inquiétant que le Gouvernement avait mis précisément en place un dispositif d'exécution accélérée. C'est un sujet de réflexion pour nous, pour vous, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, et pour votre administration.

Quant aux dépassements de crédits pour l'ensemble des opérations du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux du Trésor, le montant des ouvertures de crédits demandées atteint 14 953 millions de francs, accusant une augmentation de 103 p. 100 par rapport à 1974.

Je ne peux pas non plus m'empêcher d'observer qu'il est anormal que la plus grande partie des crédits demandés dans la loi de règlement ne l'aient pas été à l'occasion d'un collectif. Cette solution aurait été d'autant plus possible matériellement que plus de 9 milliards de francs étaient destinés au budget des charges communes pour couvrir des dépenses dont la nécessité était connue, et cela, pour certaines d'entre elles, dès le mois de septembre 1975. On peut donc s'étonner *a posteriori* de ne pas les avoir trouvées dans la loi d'ajustement de fin d'année, comme c'est le cas des intérêts des bons du Trésor émis pour financer le déficit budgétaire ou même les dégrèvements sur les contributions directes ou indirectes.

Enfin, les imputations budgétaires irrégulières sont de plus en plus variées. Toutefois, je décernerai un satisfecit au Gouvernement en l'occurrence, car la Cour des comptes fait fond sur les décisions prises par le ministre de l'économie et des finances à la fin de 1975 et espère que le nombre des irrégularités le plus fréquemment relevées, qui portent sur l'imputation des dépenses de personnel, diminuera progressivement. Nous espérons avec la Cour des comptes que le Gouvernement et ses administrations sont dans la bonne voie.

Voilà ce que je souhaitais dire sur la gestion, avant d'aborder certains problèmes d'information, d'investigation ou de contrôle que met en lumière l'examen parfaitement utile d'une loi de règlement.

Cette année un progrès sensible a été constaté dans le contrôle des lois de finances et de l'exécution du budget, grâce à l'assistance organisée que nous apporte désormais la Cour des comptes.

En posant un certain nombre de questions limitées mais bien distinctes, nous avons permis aux magistrats de cette haute juridiction d'établir des réponses circonstanciées et précises.

De surcroît, nos échanges de vues avec M. le Premier président de la Cour des comptes lui-même et avec ses collaborateurs, lors d'une réunion de la commission des finances, ont été très riches, très intéressants et très instructifs. Une telle collaboration doit non seulement se poursuivre mais aussi se développer, ce qui est d'ailleurs en premier lieu l'affaire du Parlement, plus spécialement de notre commission des finances et de son président qui, en l'espèce, a été fort diligent et fort constructif.

Ainsi, il convient de souligner, d'une part, que les investigations de la Cour des comptes ont marqué des progrès et, d'autre part, que nous sommes sur la bonne voie pour ce qui concerne la collaboration de la Cour et du Parlement.

Mais nous ne saurions nous contenter de ce progrès. Nous devons essayer de vaincre toutes les réticences que nous pouvons encore rencontrer, chemin faisant, dans la recherche des informations dont nous avons besoin pour accomplir un travail efficace et former des jugements sûrs.

A cet égard, il me faut rappeler les difficultés que nous avons toujours à suivre la gestion des autorisations de programme.

Je ne veux pas allonger cet exposé oral en me référant trop souvent au rapport qui a été distribué. Mais permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de citer deux ou trois points, à titre d'exemple de ce que nous voudrions.

Dans l'utilisation des autorisations de programme, on constate d'abord que les taux les plus faibles d'utilisation se rencontrent presque toujours dans les mêmes budgets. Il y a donc là, me semble-t-il, quelque chose à faire...

M. Fernand Icart, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Oui !

M. Maurice Papon, *rapporteur général.* ...et j'espère qu'à travers vous, cet appel pourra atteindre M. le Premier ministre.

Par ailleurs, le problème de la tenue d'une comptabilité claire des autorisations de programme n'est toujours pas résolu, par vos soins, en l'occurrence, car c'est bien le ministère de l'économie et des finances qui est en cause.

Il est actuellement très difficile, vous le savez, de contrôler par programme le niveau exact de l'utilisation de ces crédits. Cela est dû notamment à leur caractère indéfiniment reconductible et au fait que leur ouverture est étalée sur plusieurs années. Ainsi, plusieurs circonstances ajoutent à la confusion et rendent le contrôle impossible, ce qui explique peut-être les raisons pour lesquelles nous trouvons finalement tant de reports et, dans certains budgets dont je parlerai tout à l'heure, tant de désordre.

Il semble donc qu'une comptabilité tenue contradictoirement entre ordonnateurs et comptables, même s'il est difficile de la mettre en œuvre, permettrait de connaître exactement, à tout moment, le niveau de consommation de ces crédits d'autorisations de programme, d'autant que l'administration se modernise et dispose d'ordinateurs, lesquels sont peut-être nécessaires, en effet, dans la gestion de crédits très nombreux, très dispersés dans un budget tel que celui de la la France.

Une troisième remarque, plus spécifique et plus concrète, portera sur le redéploiement d'un crédit de 1 326 millions de francs d'autorisations de programme enciennes effectué par le ministre de la défense à l'occasion de la discussion du projet de budget pour 1977, dans des conditions qui avaient conduit notre rapporteur spécial du budget de la défense à demander à la Cour des comptes certaines observations sur la gestion de ce crédit.

Conformément au vœu de M. Le Theule et à celui, unanime, de la commission des finances, mon rapport écrit reproduit cette année, en annexe, les questions posées à la Cour des comptes ainsi que les réponses de cette haute juridiction. Il y a là un instrument de travail précieux pour chacun de nous et même pour le Gouvernement.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des autorisations de programme au titre du budget de la défense, la Cour des comptes souligne que « les conditions dans lesquelles, pendant les années récentes, se sont exécutées les dépenses d'investissement de ce budget — et, pour partie également, ses dépenses de fonctionnement — sont devenues telles qu'il importe de rétablir un strict contrôle des opérations... » — je dis bien : rétablir un strict contrôle des opérations — « ... de nature à mettre un terme aux glissements injustifiés d'une gestion à l'autre et aux altérations ainsi apportées aux documents qui rendent compte de l'exécution et des résultats de chaque gestion budgétaire. »

Il est évident que, prononcé par une haute juridiction telle que la Cour des comptes, que je personnifie en la circonstance et dont la plume est d'habitude prudente et nuancée, ce jugement prend toute sa valeur. C'est la raison pour laquelle j'appelle tout spécialement l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur ce sujet.

Je suis pleinement conscient qu'il s'agit d'un problème difficile à résoudre, mais j'insiste tout particulièrement pour que des solutions satisfaisantes soient progressivement trouvées.

En ce qui concerne les contrôles, je relève que le pouvoir discrétionnaire des administrations dans certains secteurs — par exemple la répartition des aides aux entreprises industrielles — n'est ni normal, ni acceptable.

M. Edouard Schloesing. Très bien !

M. Maurice Papon, *rapporteur général.* Je ne mets nullement en cause la valeur du rapport au Parlement sur les fonds publics attribués à titre d'aides aux entreprises industrielles.

Sur ce point également, je délivre au Gouvernement un satisfecit, car ce rapport qui nous est présenté pour la troisième fois seulement contient, cette année, des renseignements nombreux et intéressants. Les critiques que le Parlement avait formulées les années précédentes ont conduit le Gouvernement à améliorer le contenu de ce document, ce dont je lui donne acte très volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat. Même si la forme est encore insatisfaisante, c'est un instrument de travail bien meilleur.

Mais des lacunes subsistent. Déjà dénoncées les années passées, elles n'ont pas toutes été comblées ; elles appellent donc des explications ou des renseignements complémentaires.

Il y aurait intérêt à présenter une récapitulation ou une synthèse des aides. En effet, le rapport les classe en dix-neuf chapitres et l'on dénombre quelque trente-cinq sortes d'aides, sans parler des aides spécifiques à certains secteurs. Ce foisonnement ne permet évidemment pas, s'il n'est pas accompagné d'une récapitulation, de connaître le total des fonds publics attribués à titre d'aide aux entreprises industrielles, ni de savoir comment se répartit l'effort par secteur et par région.

J'avais signalé dans mon rapport de l'année dernière que le chapitre des crédits d'action de politique industrielle apparaissait comme l'un des plus insatisfaisants du rapport. Comme il n'a pratiquement pas été modifié alors que les autres ont été améliorés, ce chapitre apparaît encore plus insatisfaisant que l'année dernière.

En ce qui concerne les opérations du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — le C.I.A.S.I. — la clarté gagnerait à ce qu'un tableau reprenne les mêmes indications que pour les prêts du Fonds de développement économique et social.

Je termine cette rapide revue par un exemple très concret. Le chapitre XIV relatif aux industries agricoles et alimentaires pèche par défaut de précision, ce qui est fâcheux dans un secteur où la pénétration étrangère est particulièrement marquée. Il serait donc bon de distinguer entre les sociétés à majorité et les entreprises dépendant de capitaux étrangers, non pas au nom d'un vague nationalisme économique, mais simplement pour voir clair dans le jeu des forces économiques qui se déploient sur notre territoire.

Si vous poursuivez dans la voie où vous êtes engagés, nous obtiendrons petit à petit les compléments indispensables à une bonne compréhension de ces sujets difficiles.

En parlant tout à l'heure du pouvoir discrétionnaire du Gouvernement, je mettais en cause l'absence de règles strictes pour l'attribution des aides publiques. C'est ainsi que nous savons que les prêts du Fonds de développement économique et social — le F. D. E. S. — donnent lieu à des différés de versements d'intérêts et d'amortissements. Mes collègues et moi souhaiterions que les conditions dans lesquelles de tels différés peuvent être attribués soient précisées.

Le montant des aides accordées aux entreprises industrielles croît dans des proportions importantes. Il est donc nécessaire que le Parlement soit complètement informé de la manière dont elles sont distribuées et de leurs conditions d'octroi qui restent dans une large mesure confidentielles.

C'est pourquoi la commission des finances a demandé au Gouvernement d'élaborer des règles strictes d'octroi des fonds publics aux entreprises industrielles. Nous ne pouvons que réitérer cette demande avec insistance.

J'avais aussi souhaité, lors du vote de précédentes lois de finances, qu'une part du F.D.E.S. soit réservée aux petites et moyennes entreprises. Cette demande paraît n'avoir reçu aucun écho de la part du Gouvernement. Le président de la commission des finances, M. Icart, a repris récemment cette proposition à propos de la dernière loi de finances rectificative. C'est dire que nous y sommes attachés et que, si vous me permettez d'employer cette expression, nous ne « lâcherons » pas le Gouvernement sur ce sujet. Que cela soit bien entendu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

En conclusion, la commission des finances propose à l'Assemblée de voter ce texte de loi portant règlement définitif du budget de 1975 à une réserve près. Ne s'estimant pas suffisamment informée des opérations de la caisse centrale de crédit coopératif, elle a repoussé l'article 15 qui tend à lui faire remise purement et simplement de 380 millions de francs de prêts du fonds de développement économique et social.

Nous espérons que nos critiques et réflexions ne seront pas négligées par le Gouvernement : elles doivent inspirer la politique budgétaire et la gestion des crédits, et faciliter le légitime exercice du contrôle parlementaire. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République, du groupe républicain et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Mesdames, messieurs, avec l'apurement des comptes budgétaires de 1975, nous examinons aujourd'hui la dernière loi de règlement d'une législature pendant laquelle la confiance de mes collègues m'aura valu l'honneur de présider la commission des finances.

Si je me permets de placer mon propos sous cet angle quelque peu personnel, c'est parce que, dès ma première élection à la tête de cette commission, il m'était apparu que la discussion des lois de règlement pouvait et devait être améliorée. Je voudrais donc saisir l'occasion pour souligner les progrès qui ont été accomplis en ce sens.

Donner davantage de relief à l'examen de la loi de règlement passait, selon moi, par une collaboration plus étroite entre le Parlement et la Cour des comptes.

Le dernier alinéa de l'article 47 de la Constitution dispose :

« La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ». Il s'agissait tout simplement de donner sa pleine signification à cette disposition.

L'assistance de la juridiction financière aux instances parlementaires existait déjà, certes, sous la forme du rapport de la Cour des comptes annexé au projet de loi de règlement. Cependant, il me semblé qu'il fallait aller plus loin et obtenir que l'aide de la Cour ne se borne pas à la simple publication de ce document, mais se traduise par la venue de ses magistrats devant la commission des finances.

Cette procédure présentait à mes yeux un double intérêt.

D'une part, en raison du délai très bref dont dispose la Cour des comptes entre la remise des dernières pièces comptables et la publication de son rapport, ce document — pour précis et intéressant qu'il soit — se trouve souvent incomplet. Les magistrats eux-mêmes éprouvent souvent la nécessité de développer et d'approfondir certains points, voire de nuancer quelques appréciations après l'impression du rapport. Il nous était donc apparu que cette procédure permettait d'accorder le délai de réflexion nécessaire.

D'autre part, en facilitant un contact direct entre les magistrats et les parlementaires, elle devait permettre à la Cour de mieux prendre en compte les interrogations du Parlement et d'y répondre avec davantage de souplesse, voire de liberté, que sous une forme écrite.

L'audition de membres de la haute juridiction par la commission des finances me semblait donc s'inscrire dans la nécessité. Mais imagine-t-on aujourd'hui les difficultés rencontrées pour l'obtenir, les craintes, les réserves, les habitudes à vaincre, les textes à interpréter ?

Après discussion avec deux Premiers ministres successifs et grâce à l'appui du président de notre assemblée, que je tiens

à remercier, des magistrats sont venus, pour la première fois au printemps de 1975, à l'occasion du règlement du budget de 1973, devant la commission des finances pour y commenter leur rapport.

Ma satisfaction est donc grande d'avoir contribué à doter le Parlement de ce moyen nouveau de contrôle budgétaire.

Cette procédure a été appliquée cette année pour la troisième fois. Elle a maintenant acquis valeur de tradition. Certes, nous avons au début quelque peu tâtonné dans l'usage qui pouvait être fait de ce nouveau moyen. Mais, après l'indispensable période de rôdage, il m'a paru que, pour l'examen de la loi de règlement de 1975, un pas supplémentaire avait été accompli.

Les questions que nous avons posées à cette occasion ont-elles été mieux choisies qu'auparavant ? Les magistrats de la Cour ont-ils pu mieux approfondir les enquêtes que nous leur demandions ? Je pense que les deux éléments ont joué. Le fait d'avoir posé un nombre plus restreint de questions présentant un caractère relativement général a permis à la Cour des comptes de nous fournir des réponses d'une grande qualité. Surtout, au bout de trois ans d'expérience, les commissaires ont mieux su ce qu'ils pouvaient demander aux magistrats et ces derniers ont mieux apprécié ce que les parlementaires attendaient d'eux.

Enfin, les effets, que j'attendais d'un contact humain direct ont joué pleinement, dès lors que les membres de la commission des finances, conscients de leur responsabilité, ont respecté la règle du jeu en évitant de donner au dialogue ainsi institué le caractère d'un débat politique dans lequel la Cour ne saurait être impliquée.

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas m'avancer en disant que nos travaux ont suscité un vif intérêt chez les membres de la commission des finances. Je tiens à remercier publiquement M. le Premier président de la Cour des comptes et ses collaborateurs de l'aide qu'ils nous ont apportée.

Le rapport présenté par le rapporteur général, avec sa compétence habituelle, contient de précieux éléments d'information et mérite d'être attentivement étudié par tous ceux qui exercent une responsabilité dans la gestion des deniers publics. Les réponses données par la Cour à nos questions y figurent dans une annexe qui constitue désormais un complément essentiel au rapport déposé par la Cour en décembre dernier.

Un autre élément, plus conjoncturel, donne par ailleurs, un relief particulier à la discussion de la loi de règlement. Jusqu'à une période relativement récente, le Parlement votait une loi de finances initiale et un « collectif » de fin d'année qui comportait des ajustements d'ampleur limitée ne modifiant pas fondamentalement la présentation originelle. Dans les toutes dernières années — et l'exercice 1975 en offre une bonne illustration — les aléas de la conjoncture économique ont conduit Gouvernement et Parlement à modifier profondément en cours de gestion les autorisations initiales. Ainsi, c'est plus que jamais la loi de règlement qui permet de voir clair dans la gestion budgétaire d'un exercice donné.

Au-delà de ces gains d'information, la loi de règlement fournit aussi des bases pour l'action législative et administrative. Le rapporteur général a eu raison de souligner que le refus de la commission des finances et du Parlement d'avaliser des dépassements de crédits, d'ailleurs fort modestes, a conduit le Gouvernement à modifier certaines procédures de dépenses.

Cette petite conquête parlementaire n'est pas négligeable. Elle aura prouvé que la Cour des comptes et le Parlement peuvent s'épauler mutuellement pour contribuer à améliorer encore la gestion des deniers publics.

Ainsi, la Cour des comptes se trouve encouragée dans la poursuite de sa difficile mission et les assemblées parlementaires recueillent plus facilement les informations nécessaires pour étayer leurs appréciations.

Le développement du contrôle du Parlement sur l'exécution du budget est un thème qui a maintes fois été exposé à cette tribune. Beaucoup d'observateurs de nos institutions, hommes politiques et universitaires principalement, s'étonnent — pour le regretter — que le contrôle parlementaire *a posteriori* sur les finances de l'Etat ne donne pas lieu à des débats plus spectaculaires, et nous en sommes ce soir les témoins. Ils citent volontiers l'exemple britannique où le règlement des comptes budgétaires fait l'objet de discussions politiques extrêmement animées et parfois difficiles pour le Gouvernement.

Cela est vrai mais la comparaison n'est pas entièrement fondée dans la mesure où, en Grande-Bretagne, la discussion des autorisations initiales est beaucoup plus brève que chez nous. Il faut juger l'ensemble de la procédure budgétaire et non un de ses éléments isolés.

Quoi qu'il en soit, cette constatation ne dispense pas le Parlement de vouloir renforcer son rôle en matière de contrôle de l'exécution des dépenses. C'est ce que nous avons fait sans chercher le spectaculaire mais avec le souci de l'efficacité. Je crois que nous y sommes parvenus et notre rapporteur général vient de nous en administrer la preuve.

En tout cas, le mouvement est maintenant enclenché. Il nous appartiendra de l'entretenir et de l'amplifier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe républicain, du rassemblement pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 2688, portant règlement définitif du budget de 1975 (rapport n° 2951 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en deuxième lecture, du projet de loi aménageant la taxe professionnelle ;

Discussion des conclusions du rapport, n° 2952, de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi, n° 2888, de M. Foyer et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2, 7 et 10 de la loi n° 52-1310 du 10 décembre 1952, modifiée, relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (M. Piot, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JACQUES RAYMOND TEMIN.